

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023



Pixiz

## S.I.A.E.P. DE GUERBIGNY

SIAEP de Guerbigny Route de Marquivillers 80500 Guerbigny  
Tél : 03.22.37.42.02 – 09.67.06.26.97- Courriel : [eau@siaep-guebigny.fr](mailto:eau@siaep-guebigny.fr)  
Site internet : [www.siaep-guebigny.fr](http://www.siaep-guebigny.fr)

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 080-200096030-20240618-DCS2024\_008-DE

# SOMMAIRE

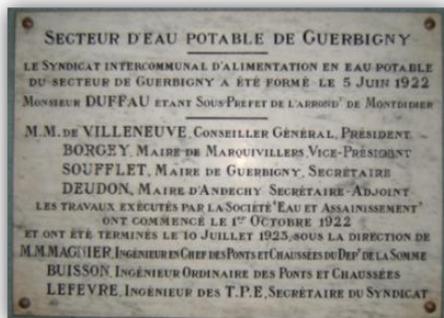
PREAMBULE.....	4
TERRITOIRE ET GESTION DU SERVICE .....	4
Présentation et composition .....	4
Territoire desservi.....	4
Objet.....	5
Localisation .....	5
Compétences liées au service.....	5
Fonctionnement.....	5
Comité syndical.....	5
Bureau syndical.....	5
Président.....	6
Elus du SIAEP de Guerbigny.....	6
Personnel du SIAEP de Guerbigny .....	7
RESSOURCES EN EAU .....	8
Les ouvrages de prélèvement d'eau de nappe et leur protection .....	8
Station de pompage de Guerbigny .....	8
Caractéristiques techniques des forages .....	8
Les équipements de pompage.....	9
Les périmètres de protection.....	9
La chloration.....	10
Plan Vigipirate.....	11
Qualité de l'eau.....	11
VOLUMES ANNUELS PRODUITS.....	13
Evolution du niveau des nappes souterraines.....	15
OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION.....	16
Réservoirs d'eau potable .....	16
Télégestion, sectorisation, SIG .....	18
Réseaux et interconnexions.....	19
Caractéristiques des réseaux et performances .....	19
Linéaire du réseau par nature .....	19
Compteurs de distribution .....	20
Le rendement primaire du réseau .....	21
Pertes d'eau.....	21
Indices linéaires.....	22
LA QUALITE DE L'EAU .....	24
Rappel des lois.....	24
Les normes.....	25

ABONNES ET FACTURATION .....	26
Population desservie .....	26
Détail des abonnés.....	26
Tarification de l'eau.....	26
Modalités de tarification .....	26
Décomposition du prix de l'eau.....	26
La part consommation .....	26
Redevances de l'agence de l'eau :.....	27
DEPENSES ET TRAVAUX.....	28
Prestations de contrôle des poteaux incendie .....	30
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX .....	31
Programme de travaux.....	31
Travaux prévus en 2024.....	31
ANNEXES.....	31

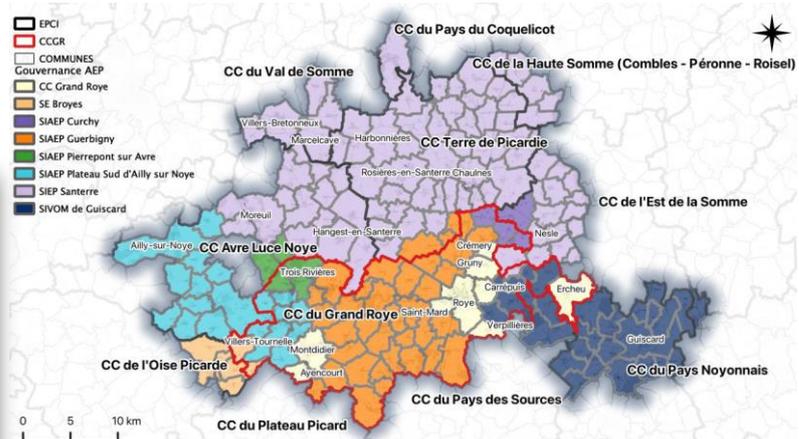
## PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Guerbigny (S.I.A.E.P) se situe dans les départements de la Somme et de l'Oise à 35 kilomètres au Sud-Est d'Amiens et à 10 kilomètres au nord de Montdidier.

### Plaque d'inauguration du syndicat



Source : Cogite



## TERRITOIRE ET GESTION DU SERVICE

### Présentation et composition

Né le 5 juin 1922, le syndicat siégea initialement à la mairie de Guerbigny par Arrêté du Conseil Général. Il est créé à Guerbigny, en plein bassin Artois Picard, où ses nombreux marais, sa zone humide et ses bois constituent toujours le lit de la rivière de l'Avre qui le traverse. Également choisit pour son excellente qualité d'eau souterraine ; le site du captage a été découvert par les Allemands pendant la Première Guerre mondiale.

Le 14 juillet 1923, les travaux de pose de canalisations et de création des châteaux d'eau de Le Quesnoy et d'Etelfay sont achevés. Le S.I.A.E.P commence à distribuer de l'eau aux 24 communes qui le composent pour un peu plus de 6300 habitants.

A l'origine les communes achetaient de l'eau en grande quantité et se chargeaient de distribuer celle-ci aux abonnés résidants dans la commune. Les habitants n'étaient pas obligés d'être abonnés à l'eau et chaque commune disposait d'un compteur général qui était utilisé pour facturer la consommation d'eau à la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exercice de la compétence eau par la Communauté de Communes Avre Luce Noye dont dépend une commune membre du syndicat, a entraîné la transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable en syndicat mixte en date du 21 juin de la même année.

### Territoire desservi

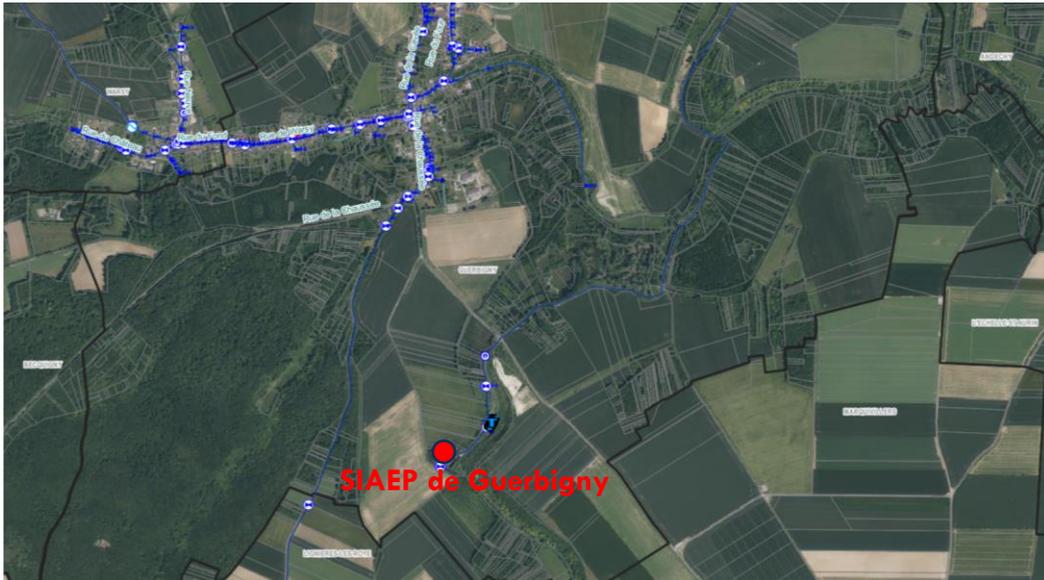
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le S.I.A.E.P compte 42 communes, regroupant plus de 4 918 abonnés (branchements), soit environ 10 430 habitants, elles sont alimentées par 5 châteaux d'eau, (d'une capacité de stockage d'environ 1850 m<sup>3</sup>) et 265 kilomètres de canalisation sous une pression de 3,1 à 3,2 bars desservant les abonnés. L'eau est vendue directement aux abonnés. Le siège du S.I.A.E.P a été transféré à la station de pompage, route de Marquivillers à Guerbigny. C'est un Syndicat à vocation unique (SIVU) c'est-à-dire qu'il a comme unique compétence la production et la distribution d'eau potable. L'exploitation, l'entretien, la maintenance, le renforcement et le développement de ce réseau et des ouvrages sont à la charge du S.I.A.E.P.

## Objet

Le syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assurera également l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de ce service.

## Localisation

Siège du SIAEP de Guerbigny : Route de Marquivillers 80500 GUERBIGNY



## Compétences liées au service

- ✓ La production d'eau potable (captage et traitement),
- ✓ Le stockage de l'eau produite,
- ✓ La mise en pression et la distribution de l'eau potable,
- ✓ L'entretien du réseau,
- ✓ Les réparations et le renouvellement du réseau,
- ✓ Le renforcement des ouvrages et du réseau,
- ✓ La facturation

## Fonctionnement

La composition du syndicat est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 1922 concernant la création du SIAEP de Guerbigny et par ses statuts modifiés par arrêtés interdépartemental le 13 juillet 2022.

## Comité syndical

Le SIAEP de Guerbigny est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par communes et élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Le délégué suppléant est appelé à siéger avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un des deux titulaires.

## Bureau syndical

La composition du Bureau Syndical est fixée par délibération après l'élection du nouveau Président.

## Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il préside les séances du Comité et du Bureau.

## Elus du SIAEP de Guerbigny

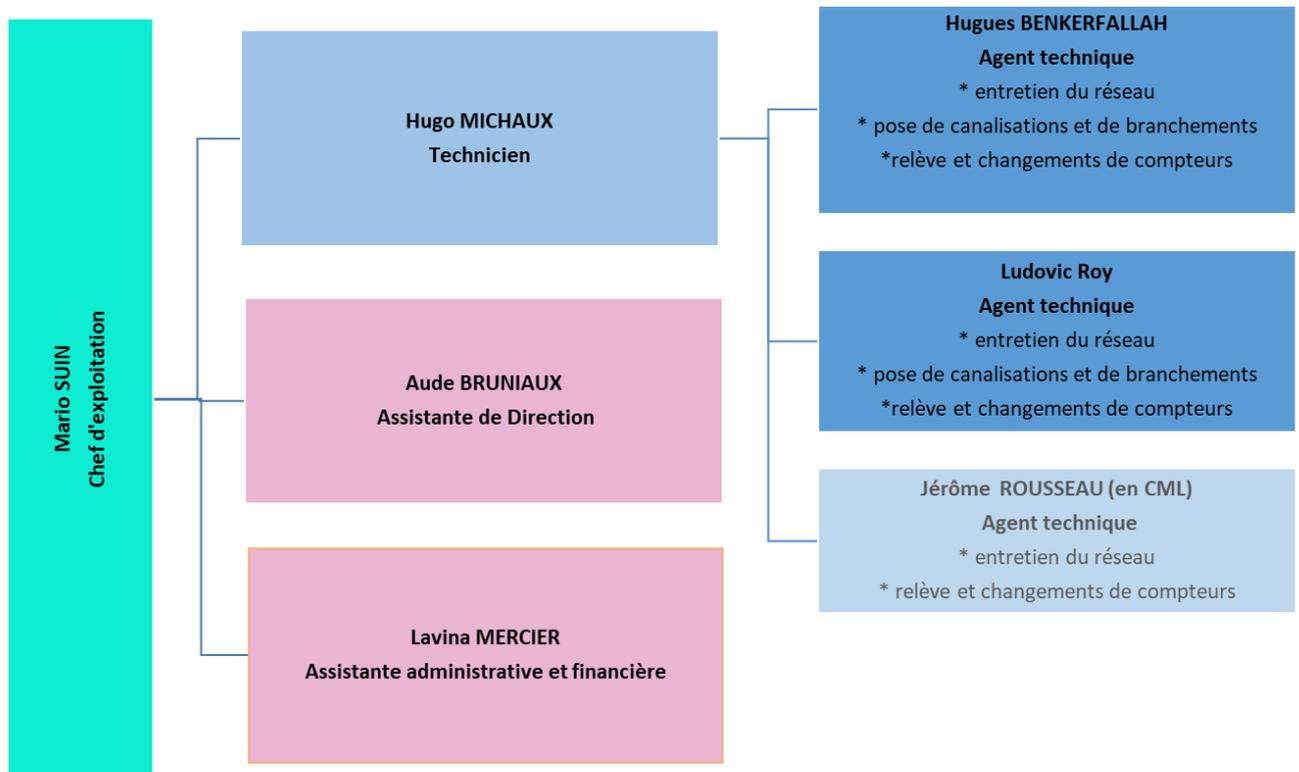
<b>PRESIDENT</b> Jean-Marie-CARRE
<b>1<sup>er</sup> VICE -PRESIDENT (Ressources Humaines)</b> Frédéric BOQUET
<b>2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT (Finances)</b> Cyrille CLEUET
<b>3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT</b> Alain SOUFFLET
<b>MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL</b> Benjamin BIZET Valérie BOITEL Marcel CHANEAC Michel CHOISY Christophe DUMONT Xavier RIBAUCCOURT
<b>MEMBRES DES COMMISSIONS : APPEL D'OFFRES &amp; MARCHES</b> Benjamin BIZET Frédéric BOQUET Jean-Marie CARRE Cyrille CLEUET Christophe DUMONT Alain SOUFFLET

## Délégués du SIAEP de GUERBIGNY

COMMUNE	DELEGUE 1	DELEGUE 2	SUPPLEANT
Amy	Fagoo Philippe	Carpentier Philippe	Bouchoir Gérald
Andechy	Tincourt Olivier	Ledoux Clément	Carpentier Sébastien
Armancourt	Lhotte Georges	Delaporte Stéphane	Bourbier David
Arvillers-Saulchoy	Soilleux Quentin	Cottard Yves	Brunel Michel
Assainvillers	Million Michel	Boitel Valérie	Legrand Virginie
Avricourt	Parzybut Roger	Lengrand Bruno	Roquencourt Martial
Becquigny	Lefevre Françoise	Mallet Jacky	D'Hulst Philippe
Beuvraignes	Carrette Christian	Casier-Tillier Françoise	Geraut Jean-Luc
Boussicourt	Carpentier Frédéric	Delaruelle Roger	Maillard Michel
Bus-la-Mesière	Dely Jean-Michel	Blanchard Philippe	Barbier Guillaume
Crapeaumesnil	Chaneac Marcel	Alves Dos Santos Emmanuel	Messialle Guy
Damery	Destombes J-Pierre	Caron Martine	Pairaud Nadine
Dancourt-Popincourt	Gautier Yves	Snoy-Dupuis P-Philippe	Cleuet Christine
Davenescourt	Pradailhes J-Claude	Martin Nicolas	Estivalet Myrielle
Erches	Balzot Xavier	Godefroy Daniel	Guillemont Philippe
Etelfay	Defever Bruno	Descornes Julien	Chateauraynaud X
Faverolles	Putek Séverine	Bizet Benjamin	Loquet Antoine
Fescamps	Morel Marceau	Jullien Jackie	Lefevre Pascal

Fignières	Veil Yves	Jouniaux Eric	Masset Stéphane
Fransart	Nieto Raymond	Blondel Michèle	Morin Franck
Fresnières	Gout Jean-Claude	Cherault Jean-Michel	Cherault Patrick
Fresnoy-lès-Roye	Ramu Aurore	Cleuet Cyrille	Bober Guillaume
Goyencourt	Etevez Hervé	Etevez Hubert	Baudelain Fanny
Grivillers	Wintrebert Emmanuel	Tardieu Sébastien	Goubet Patrick
Guerbigny	Soufflet Thomas	Soufflet Alain	Manfroni François
Hattencourt	Beaucourt Fabrice	Rubigny Sébastien	Gheeraert Patrice
L'Echelle Saint Aurin	Fournet David	Carré Jean-Marie	Desavisse Lolita
La Chavatte	Fleury Mauricette	Dupont Christelle	Verqueren Karine
Laboissière en Stre	Ribaucourt Xavier	Benkerfallah Frédéric	Goret M-Christine
Laucourt	Bail Gary	Prouillet Gérard	Lessire Fabrice
Liancourt-Fosse	Boquet Frédérick	Fimes Mireille	Pillon Isabelle
Lignières-lès-Roye	Lefevre Philippe	Lejuste Guillaume	Guillaume Tiphaine
Margny-aux-Cerises	Nancelle Gauthier	Obry Jean	Charlet Ludovic
Marquivillers	Quentin Thierry	Doinel Lydia	Loget Fabrice
Parvillers-Le Quesnoy	Da Silva Frédéric	Gradel Jean-Louis	Boitel Alain
Piennes-Onvillers	Devismes Brigitte	Duberseuil Céline	Morin Mélanie
Remaugies	Bizet Eymeric	Lobry François	Math Joel
Rollot	Choisy Michel	Cozette Jean-Pierre	Grimal Jean-Luc
Rubescourt	Laforet Christelle	Auget Frédéric	*
Tilloloy	Massies Jacky	Vansteenkiste Benoit	Demoen Gilbert
Villers-lès-Roye	Caron Bruno	Caron Alain	Derobert Philippe
Warsy	Dumont Christophe	Duval Anthony	Ragoo Frédéric

## Personnel du SIAEP de Guerbigny



## RESSOURCES EN EAU

### Les ouvrages de prélèvement d'eau de nappe et leur protection

Avant d'être distribuée l'eau est prélevée dans le milieu naturel, depuis des ressources souterraines (les nappes phréatiques).

En France, deux tiers des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines (d'après AFB, 2017).

Les captages d'eau, des ouvrages à protéger : les ouvrages qui permettent de prélever l'eau dans les milieux naturels sont appelés des captages. Les captages destinés à la production d'eau potable sont d'accès restreint, pour les protéger de toute contamination accidentelle ou intentionnelle.

### Station de pompage de Guerbigny



### Caractéristiques techniques des forages

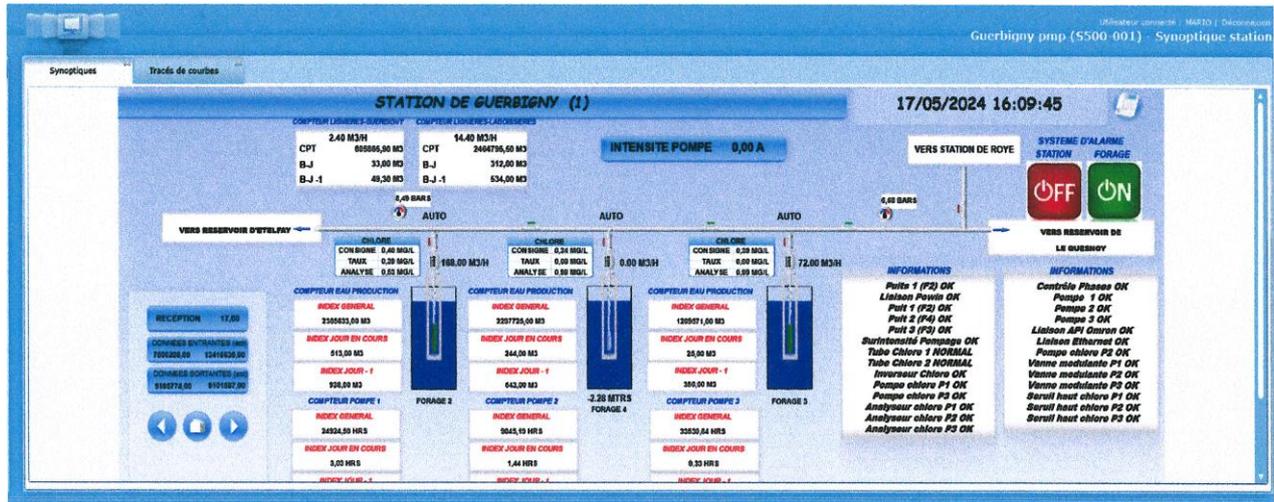
Les forages sont situés dans une vallée sèche au sud de Guerbigny, l'endroit où la nappe phréatique est proche. Le syndicat a investi dans la protection du champ captant avec l'achat de 12ha de terres sur lesquelles sont plantés des merisiers, des frênes, des saules et érable, destinés à piéger les nitrates et pesticides.

L'eau est pompée dans les forages, à une profondeur de 33 mètres au moyen d'une conduite de diamètre 300 mm jusqu'à la station.

- **Forage 1** : pompe 1 de 110 kW débit de 160 à 230 m<sup>3</sup>/h diamètre 290 m/m
- **Forage 2** : pompe 2 de 110 kW débit de 160 à 230 m<sup>3</sup>/h diamètre 500 m/m
- **Forage 3** : pompe 3 de 75 kW débit de 80 à 160 m<sup>3</sup>/h diamètre 290 m/m
- Boite de raccordement pour l'alimentation d'un groupe de secours en cas de panne du réseau électrique.

Les pompes 1 et 2 peuvent fonctionner à 230 m<sup>3</sup>/h si une collectivité comme Montdidier ou Roye a besoin d'eau en grande quantité. La pompe 3 peut fonctionner à 160 m<sup>3</sup>/h si le SIEP du Santerre ou la Ville de Roye ont besoin d'eau.

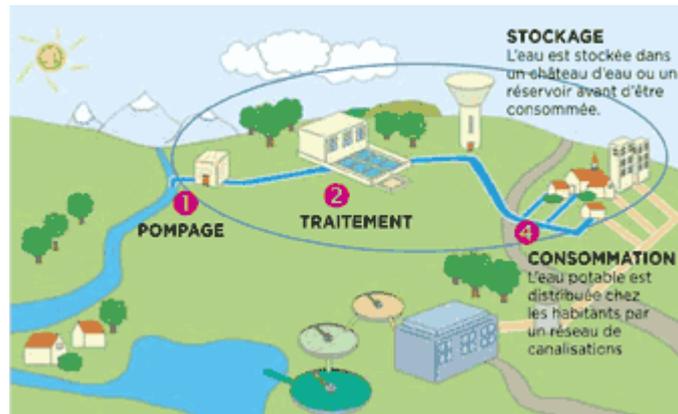
Dans ce cas, le syndicat doit prévenir l'A.R. S (Agence Régionale de Santé) et la Préfecture du dépassement du seuil autorisé (250 m<sup>3</sup>/h). En effet la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du 13 juin 1995 autorise le S.I.A.E.P de Guerbigny à prélever au maximum 252 m<sup>3</sup>/h et 5600 m<sup>3</sup>/j.



## Les équipements de pompage

La ressource en eau est prélevée au moyen de trois forages, ces forages sont protégés par des périmètres de protection définis dans la DUP. Les forages sont équipés de pompes refoulant l'eau, préalablement traitée par un système de désinfection au chlore gazeux, vers trois réservoirs (Le Quesnoy, Etefay et Rollot). Le Réservoir de Liancourt-Fosse à l'arrêt (concernant son stockage) possède son propre système de chloration, pour la distribution.

### Schéma de principe du pompage à la distribution des abonnés



## Les périmètres de protection

Ces périmètres sont délimités par la DUP afin de prévenir de pollutions accidentelles. Il existe trois types de périmètres de protection :

✦ **Le périmètre immédiat** : Dans ce secteur délimité, aucune activité n'est autorisée. Il doit être obligatoirement clôturé, entretenu et interdit d'accès à toute personne autre qu'au service de l'eau. Sauf exception : le personnel des espaces verts a le droit de pénétrer dans ce périmètre.

✦ **Le périmètre rapproché** : est une protection minimum du captage. Des interdictions y sont de mises :

- La création d'étangs, de campings et le stationnement des caravanes.
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères.
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle.
- L'implantation des canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toute nature.
- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, des eaux usées d'origine industrielle ou domestique.

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- Le forage de puits à l'exception des puits communaux.
- Le stockage du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols.
- Toutes constructions superficielles ou souterraines autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- Les puits filtrants pour évacuer les eaux usées et pluviales.
- Les remblais des évacuations ou des carrières existantes doivent se faire à l'aide des matériaux solides et non polluants.

✦ **Le périmètre éloigné** : Les éléments interdits dans le périmètre rapproché sont soumis à l'autorisation préalable et à la réglementation par le département et la collectivité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les procédures de déclaration d'utilité publique instituant les périmètres de protection autour des captages existants.

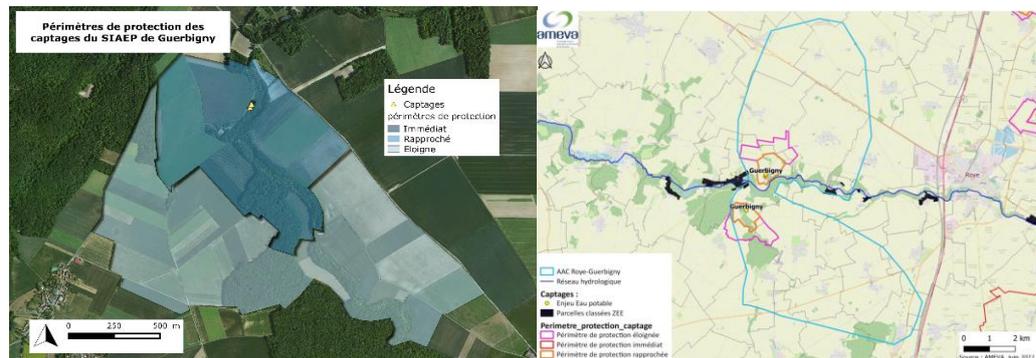
### **Les périmètres du syndicat :**

En partenariat avec l'Agence de l'eau, la procédure de DUP conduisant à la délimitation des périmètres de protection a débuté en 1994 et s'est clôturée en 2001.

- Le périmètre immédiat mesure 1 680 m<sup>2</sup>.
- Le périmètre rapproché a pour aire environ 765 000 m<sup>2</sup>.
- Le périmètre éloigné est de 2 923 500 m<sup>2</sup> soit 2,9 km<sup>2</sup>.

### **Représentation des périmètres de protection du syndicat.**

#### Les délimitations des périmètres de protection du syndicat



#### Plantation fin 2021 dans le périmètre immédiat



### **La chloration**

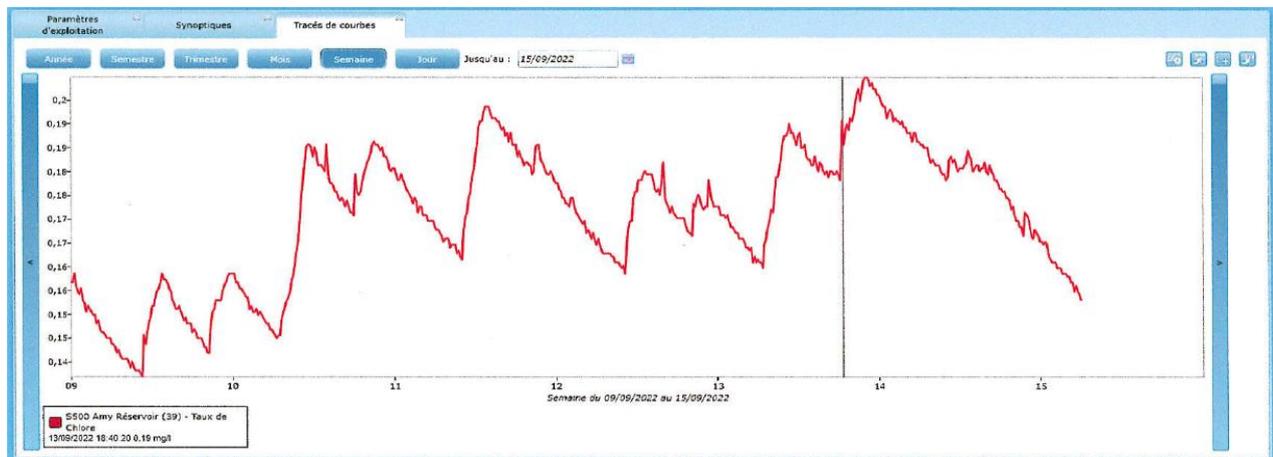
L'eau distribuée par le SIAEP de Guerbigny est d'origine souterraine et de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

L'eau de distribution est désinfectée par du chlore afin de garantir sa qualité durant son parcours dans les canalisations de la station de pompage jusqu'aux consommateurs. La chloration de l'eau brute est effectuée au niveau des forages, avant envoi vers les réservoirs.

La désinfection de l'eau du SIAEP de Guerbigny est effectuée par injection de Chlore gazeux à raison de 30mg/l prévue par le plan Vigipirate. Ce mode de désinfection présente 2 atouts majeurs :

- Un effet bactéricide lors de l'injection
- Un effet rémanent qui protège l'eau d'une nouvelle contamination lors du stockage et de la distribution.

Le chlore s'évapore à l'air libre (et pas dans les tuyaux), le goût chloré de l'eau peut disparaître si on la laisse reposer quelques minutes (selon la quantité) dans une carafe ouverte.



## Plan Vigipirate

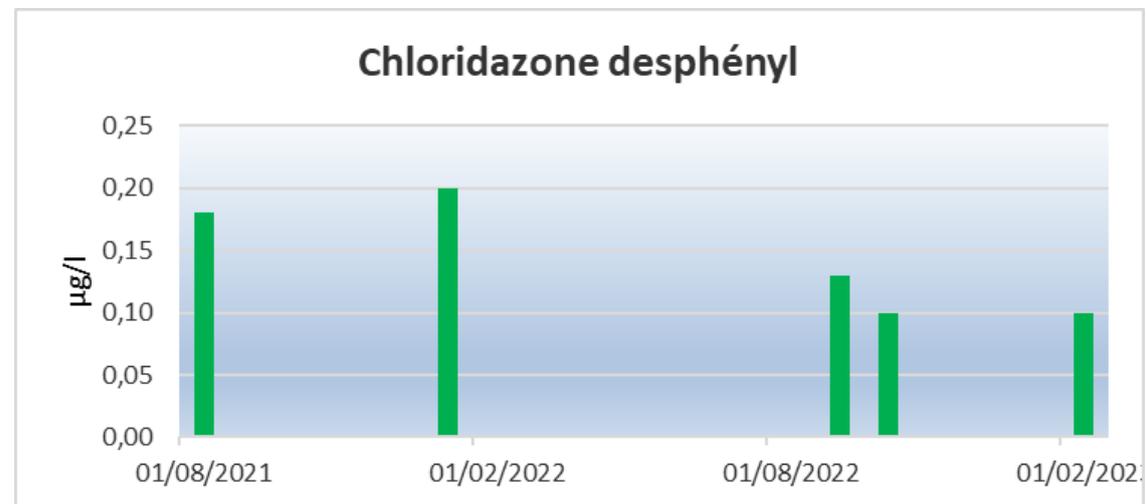
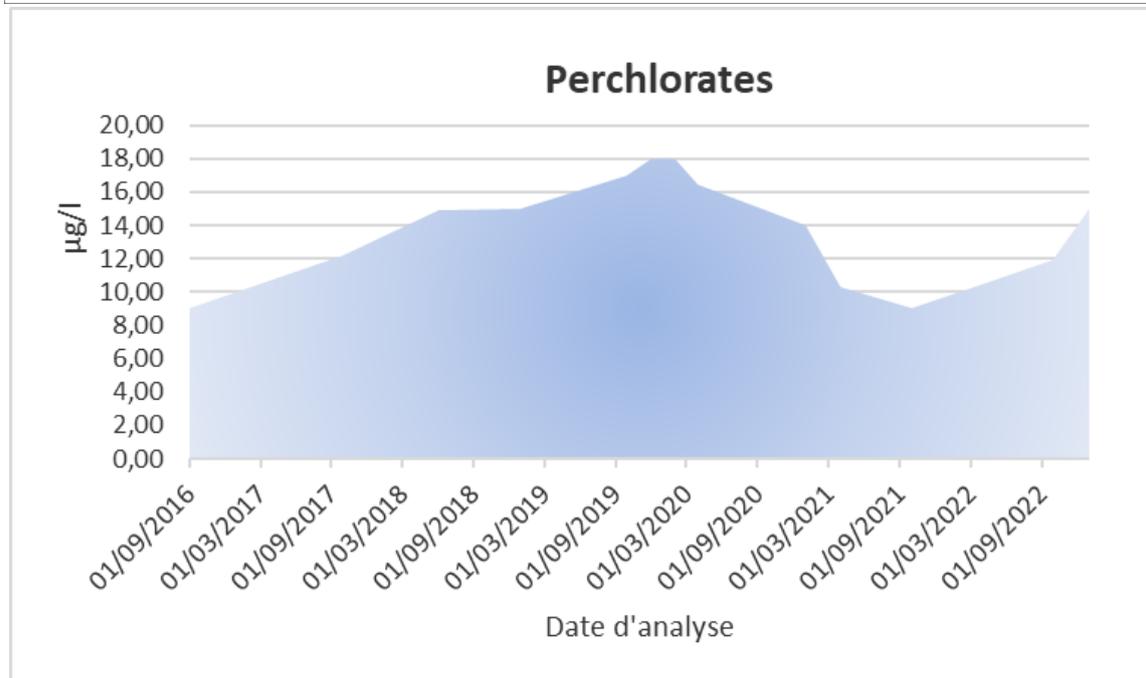
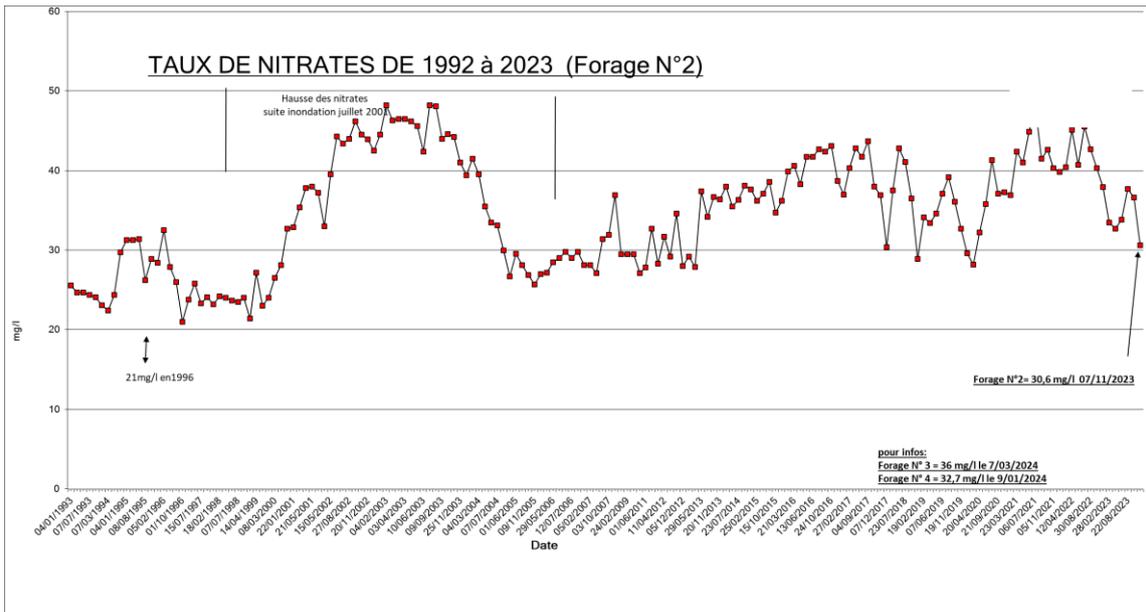
Le plan Vigipirate impose des mesures de protection de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

Depuis 2005, le plan Vigipirate est maintenu au niveau rouge. Cependant même si le niveau d'alerte et de vigilance générale du plan est Rouge, s'agissant des systèmes d'alimentation en eau destinés à la consommation humaine, les mesures qui s'appliquent sont toujours des mesures de niveau Jaune et Orange et sont sensiblement les mêmes que celles qui s'appliquaient avant la diffusion du plan réactualisé. Si les mesures étaient activées par l'autorité compétente, les exploitants devraient être en mesure d'appliquer dans un délai de 3 jours les consignes de sur-chloration et appliquer la réglementation (circulaire du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eaux destinée à la consommation humaine).

## Qualité de l'eau

L'eau souterraine de la nappe est de très bonne qualité. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) contrôle régulièrement cette eau.

En 2012 l'ARS a lancé une campagne d'analyses concernant les perchlorates, ceux-ci étaient à 12,5µg/l. Fin 2023 le taux est à 15µg/l.





# VOLUMES ANNUELS PRODUITS

ETAT DU RESEAU DU SIAEP DE GUERBIGNY																		
Année	M <sup>3</sup> pompés	M <sup>3</sup> vendus aux abonnés du SIAEP	M <sup>3</sup> vendus à Amv/Verp	M <sup>3</sup> vendus à MONTDIDIER	Reliquat QUESNOY	Reliquat SANTERRE	Article Fuites Abonnés	M <sup>3</sup> de service	M <sup>3</sup> complabilisés	Rendement en %	Perte	Perte en %	Nbre kms conduite	Indice de perte en (m <sup>3</sup> /jr/km)	Nbre de fuite	Nbre de brcht	Indice Linéaire Repara <sup>o</sup>	Indice Linéaire Conso.
	A	B	C	D	E	F	G	H	I= B+C+D+E+G+H	J=I/(B+F)*100	K=A-I	L=K/A*100	M	N=K/M/365	O	P	Q=P*100/O	R=B/L/365
2018	750072	514170	83293	47364	0	1910	4261	1400	650488	86,50	99584	13,28	245	1,11	50	4193	1,19	5,75
2019	707770	568080	14987	29351	0	1760	4396	1800	618614	87,19	89156	12,60	266	0,92	47	4831	0,97	5,85
2020	726382	584220	15456	26281	0	147	4216	3400	633573	87,21	92809	12,78	267	0,95	71	4856	1,46	5,99
2021	700250	590593	12840	27929	0	264	5268	2400	639030	91,22	61220	8,74	265	0,63	105	4878	2,15	6,11
2022	730269	552974	16755	28181	12004	0	11057	3000	623971	85,44	106298	14,56	265	1,10	63	4906	1,28	5,72
2023	691843	555943	16361	26873	0	63	2397	2600	604174	87,32	87669	12,67	265	0,91	44	4918	0,89	5,75

Les données ci-dessous ont été obtenues par le biais de la télégestion. Les calculs des volumes pompés nets comptabilisés ont été réalisés grâce aux indices des compteurs.

Le **volume d'eau pompé** est de **691 843 m<sup>3</sup>**

Le **volume consommé** est de **555 943 m<sup>3</sup>**. Il s'agit des abonnés domestiques, industriels et agricoles du syndicat.

Le **volume vendu** à Montdidier et Verpillères est de **43 234 m<sup>3</sup>**. Ce volume est déterminé par un compteur placé sur les interconnexions.

Le **volume échangé** au Santerre fait apparaître un reliquat (Santerre) de 63 m<sup>3</sup> pour cette année.

a) [Le volume mis en distribution \(volume introduit dans le réseau d'eau potable\)](#)

**Volume distribué = Volume vendu + Volume importé + volume exporté + fuite (Art 9) + m<sup>3</sup> de service**

**Volume produit** : volume issu des ouvrages de production d'eau potable

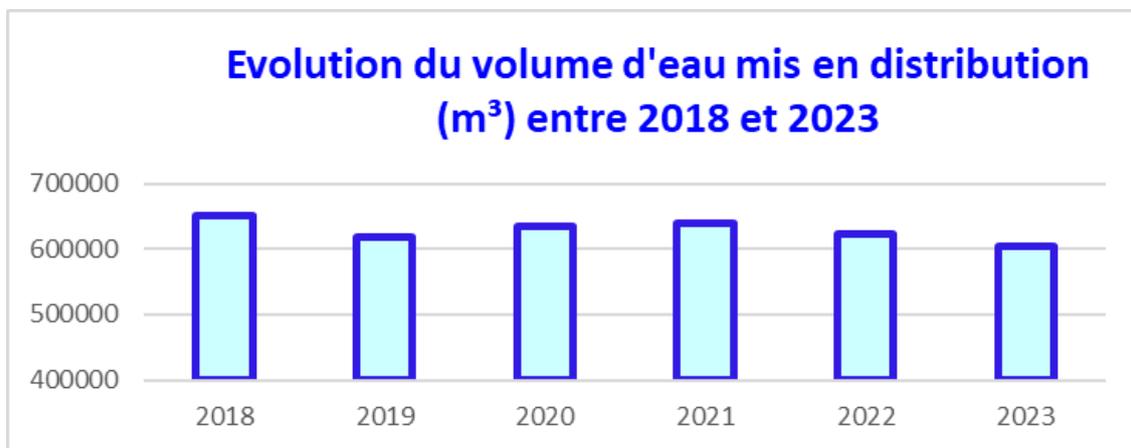
**Volume importé** : volume d'eau potable provenant d'un service extérieur

**Volume exporté** : volume d'eau potable livré à un autre service extérieur

**Volume fuite** : (Code général des collectivités territoriales – Article L2224-12-4 modifié par la Loi n°2012-525 du 17 mai 2011 Art2)

**Volume m<sup>3</sup> de service** : volume d'eau potable utilisé pour le nettoyage de réservoir, les purges et les essais de poteaux incendie.

b) [Evolution du volume mis en distribution de 2018 à 2023](#)



c) [Les volumes consommés non comptés](#)

Ces volumes comprennent :

- **Les usages collectifs** : arrosage, nettoyage des rues, bâtiments communaux...
- **Les besoins du service d'eaux** : nettoyage des réservoirs, les purges et vidanges de réseau. Les bouts de conduite en antenne doivent être purgés périodiquement pour éviter que l'eau ne devienne stagnante. Les installations comme les réservoirs, bêche de reprise doivent être vidangées et nettoyées pour enlever les dépôts.
- **La défense à incendie** : les volumes d'eau nécessaires aux pompiers pour lutter contre les incendies.
- **Les robinets flotteurs** : il se grippe occasionnellement ce qui entraîne une fermeture défectueuse et permettant à l'eau de continuer à s'écouler. Cette eau passe alors par le trop-plein du réservoir. Une perte d'eau est provoquée, la télégestion prévient les agents si un niveau est anormal.
- **Les fuites sur le réseau** : petites fuites ou bien de casses sur les conduites d'alimentation du réseau.

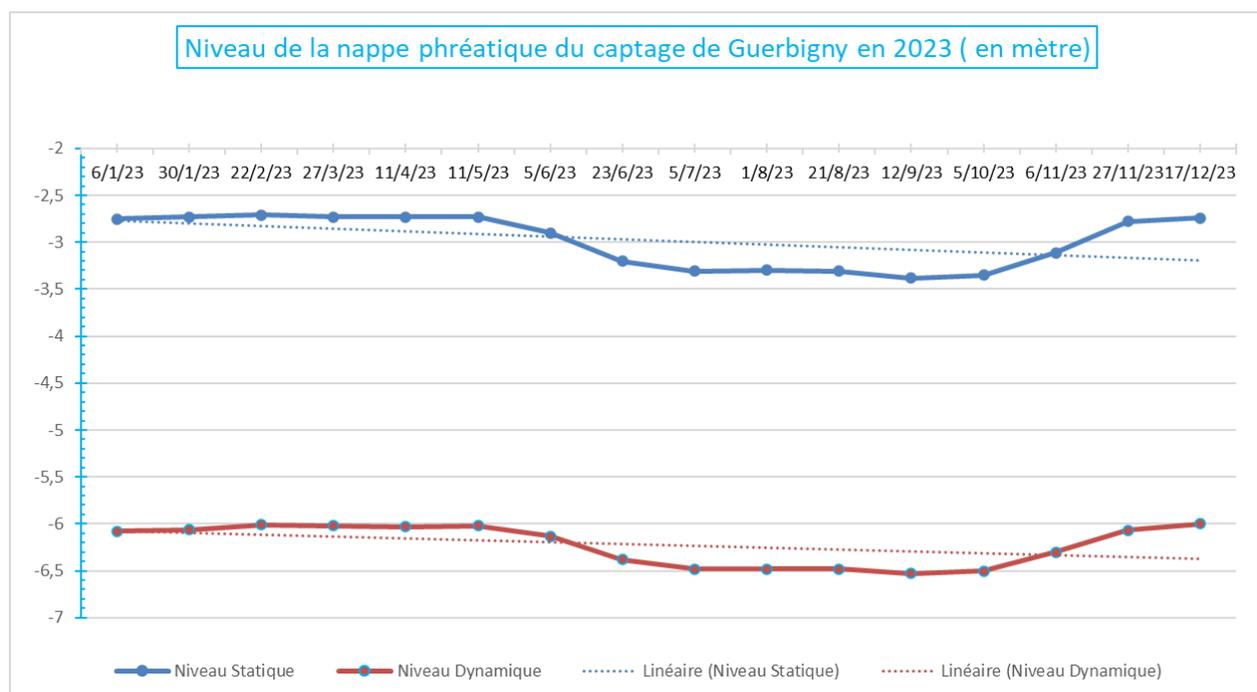
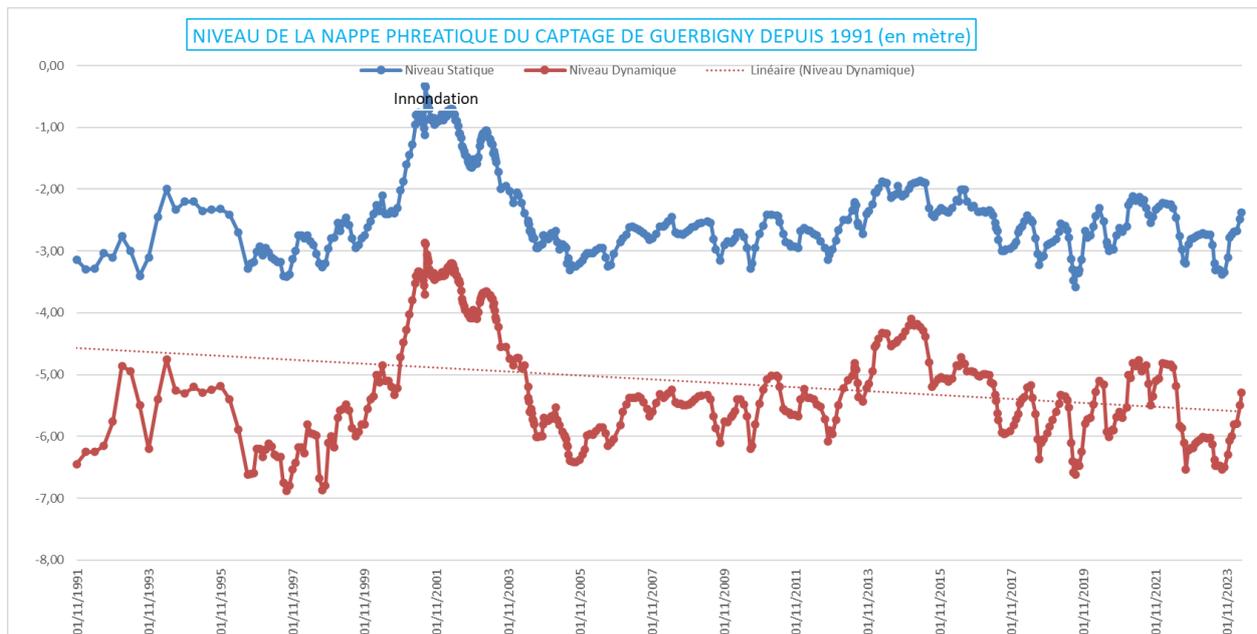
d) Les volumes consommés comptabilisés

Ces volumes résultent de la lecture des appareils de comptage installés sur les branchements des usagers :

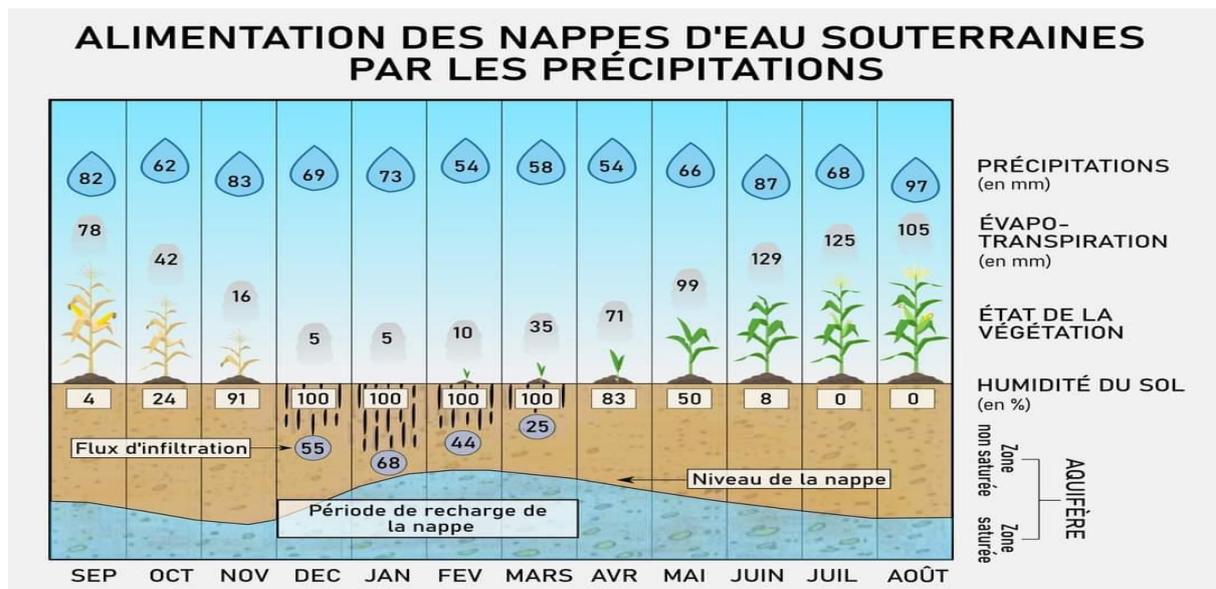
- Des **abonnés domestiques** : la relève des compteurs est réalisée deux fois par an
- Des **gros consommateurs** : DAILYCER à Faverolles, les agriculteurs, services municipaux...

**Evolution du niveau des nappes souterraines**

L'eau souterraine de la nappe est de très bonne qualité. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) contrôle régulièrement cette eau. Rien n'est ajouté à l'eau de la nappe mis à part une injection de chlore gazeux à raison de 30mg/l prévue par le plan Vigipirate.



## Mieux comprendre le fonctionnement d'une nappe phréatique



En temps normal, il peut être distingué 5 étapes distinctes :

- 1/ De fin novembre à mars, les sols humides permettent aux précipitations abondantes de s'infiltrer jusqu'à la nappe. Il s'agit de la période de recharge des nappes.
- 2/ Durant l'hiver, la végétation en dormance et les températures fraîches permettent une faible évaporation. La nappe n'est pas sollicitée.
- 3/ Dès la fin mars, la végétation se réveille (et pompe beaucoup d'eau), le sol s'assèche et la douceur revient. Il y a plus d'eau qui s'évapore que de précipitations.
- 4/ Durant l'été, la végétation pompe beaucoup d'eau, et l'évaporation est à son maximum (sols secs). Il y a plus d'eau qui sort du système que d'eau qui rentre. La nappe est sollicitée, son niveau baisse.
- 5/ En début d'automne, la nappe termine sa « vidange » et atteint son niveau le plus bas de l'année. C'est ce qu'on appelle l'étiage.

## OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION

### Réservoirs d'eau potable

L'eau traitée est transférée vers les trois réservoirs de stockage par le biais de trois conduites de refoulement de diamètre :

- DN 300 et 250 vers le réservoir du Quesnoy, (ce réservoir échange avec le réservoir d'Etelfay).
- DN 200 X 2 vers les réservoirs d'Etelfay
- DN 150 vers le réservoir de Rollot alimenté par le réservoir d'Etelfay
- DN 200 vers le réservoir d'Amy par le réservoir d'Etelfay
- DN 100 vers le réservoir de Margny-aux-Cerises par le réservoir d'Amy

L'eau appartenant au syndicat est envoyée jusqu'aux réservoirs.

### Tableau des caractéristiques des réservoirs présents sur le secteur de Guerbigny

<p>Réservoir du Quesnoy</p> 	<p><b>Capacité</b> :600 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 116.18 m</li> <li>-Trop-plein 120.95 m</li> </ul>
<p>Réservoir sur tour d'Etelfay</p> 	<p><b>Capacité</b> :600 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 122.00 m</li> <li>-Trop-plein 126.50 m</li> </ul>
<p>Réservoir semi-enterré d'Etelfay</p> 	<p><b>Capacité</b> :2x400 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 104.80 m</li> <li>-Trop-plein 109.80 m</li> </ul>
<p>Réservoir de Rollot</p> 	<p><b>Capacité</b> :200 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 133.57 m</li> <li>-Trop-plein 137.52 m</li> </ul>
<p>Réservoir d'Amy</p> 	<p><b>Capacité</b> :200 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 177.00 m</li> <li>-Trop-plein 122.00 m</li> </ul>
<p>Réservoir de Margny-aux-Cerises</p> 	<p><b>Capacité</b> :150 m<sup>3</sup></p> <p><b>Côtes altimétriques (m) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Radier 105.00 m</li> <li>-Trop-plein 108.00 m</li> </ul>

## Télégestion, sectorisation, SIG

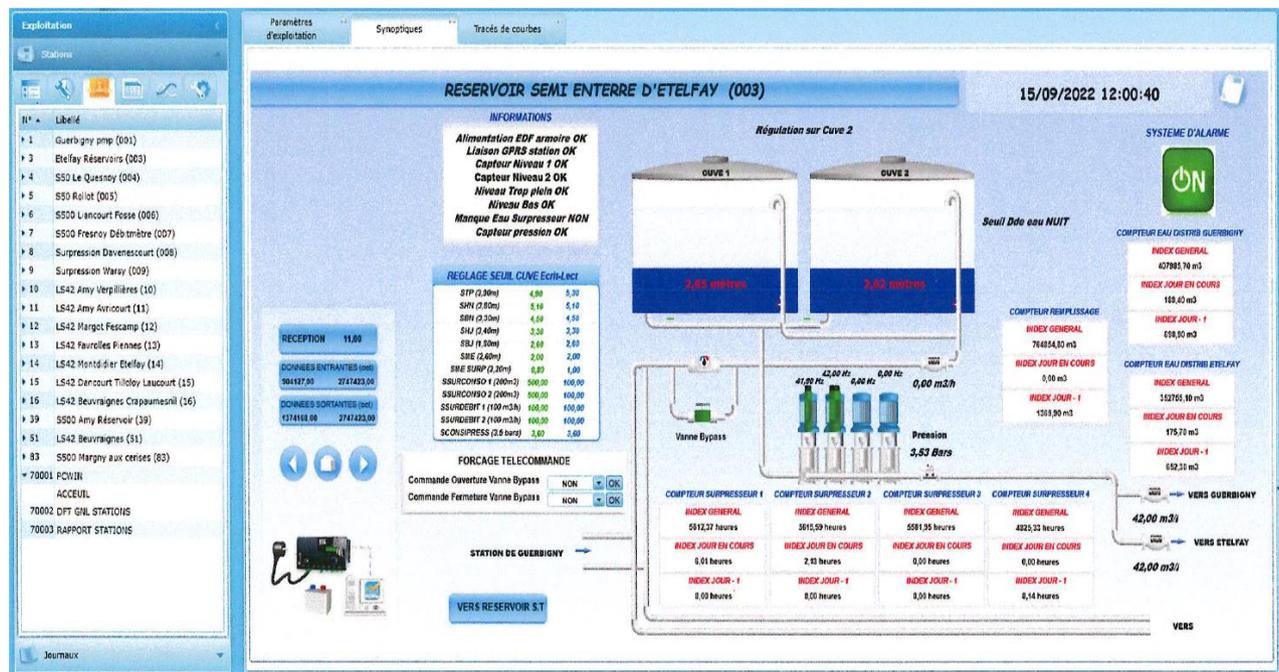
### Télégestion

Le système de télésurveillance permet de gérer à distance l'ensemble des sites via un ordinateur au syndicat et/ou au domicile des différents techniciens. Il permet :

- La surveillance des niveaux des réservoirs
- La surveillance des stations de pompages : pression, débit, alimentation électrique...
- Les transmissions des défauts et alarmes aux agents d'astreinte.

Le système fonctionne à partir de liaison radio et lignes téléphoniques.

L'ensemble des sites est donc contrôlé par télégestion sur PC WIN 2, cependant il faut toujours intervenir régulièrement sur les stabilisateurs, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.



### Sectorisation

La sectorisation consiste en la découpe permanente (cas du diagnostic permanent) ou temporaire (cas de du diagnostic ponctuel) d'un réseau en différents sous-réseaux pour lesquels les volumes mis en distribution et/ou les débits sont suivis en permanence ou de façon temporaire.

Les informations recueillies en sectorisation pourront :

- \* Permettre le diagnostic volumique de chaque secteur (volumes introduits, volumes perdus...)
- \* Permettre de classe les secteurs suivant leur niveau de perte et participer à la hiérarchisation des actions de diagnostic fin et de recherche de fuite.
- \* Compléter la connaissance du réseau.

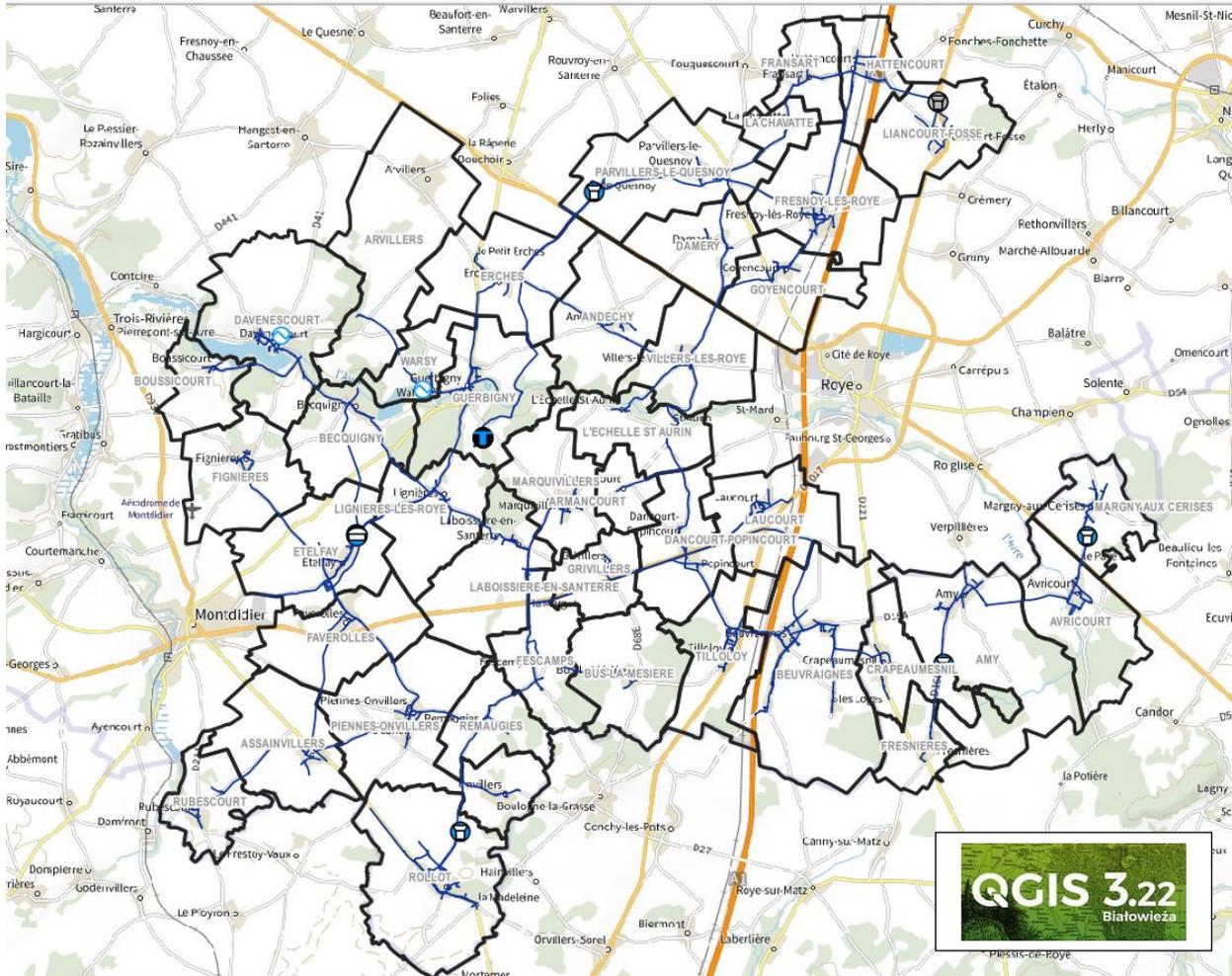
Chaque UDI dispose actuellement de différents compteurs (mise en distribution et/ou de sectorisation).

Des compteurs ont été installés et équipés de postes locaux permettant l'envoi quotidien des relevés. Ces données sont centralisées sur un logiciel spécifique et l'analyse des résultats permet de déterminer la localisation précise des fuites sur le réseau.

La pose de compteurs supplémentaires va permettre de modéliser le fonctionnement du réseau d'eau potable sur un logiciel dédié.

## Cartographie, système d'information géographique (SIG)

Le SIAEP de Guerbigny s'est doté d'un outil cartographique dès la création de la régie en juillet 2015 (cart@jour). Depuis octobre 2022, le syndicat utilise un nouveau logiciel : QGIS.



## Réseaux et interconnexions

Les réseaux de distribution du SIAEP de Guerbigny sont référencés par rapport aux stations de pompes

Le S.I.A.E.P est interconnecté à quatre autres collectivités :

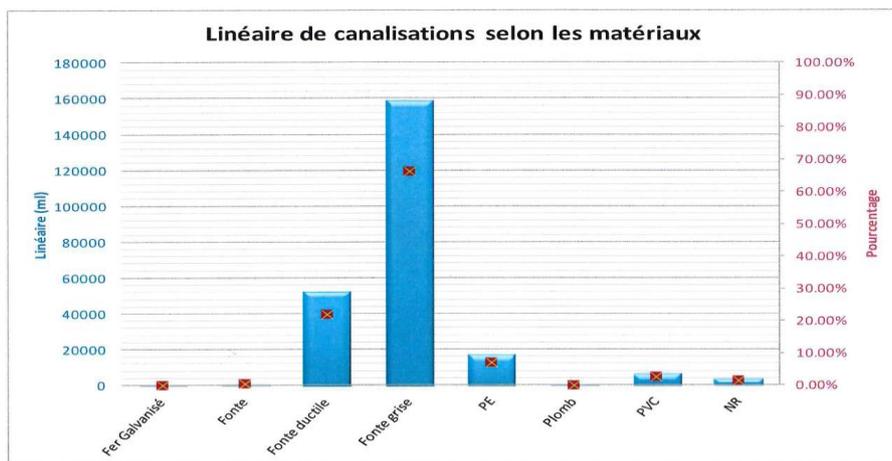
- La **Ville de Montdidier**, à qui il vend environ 80 m<sup>3</sup> d'eau par jour

- Le **S.I.E.P du Santerre**, avec qui il échange 110 m<sup>3</sup> d'eau par jour.
- La **Ville de Roye**, avec qui il a été réalisé une interconnexion pour assurer une sécurité réciproque.
- La commune de **Verpillères**, à qui il vend environ 40m<sup>3</sup> d'eau par jour

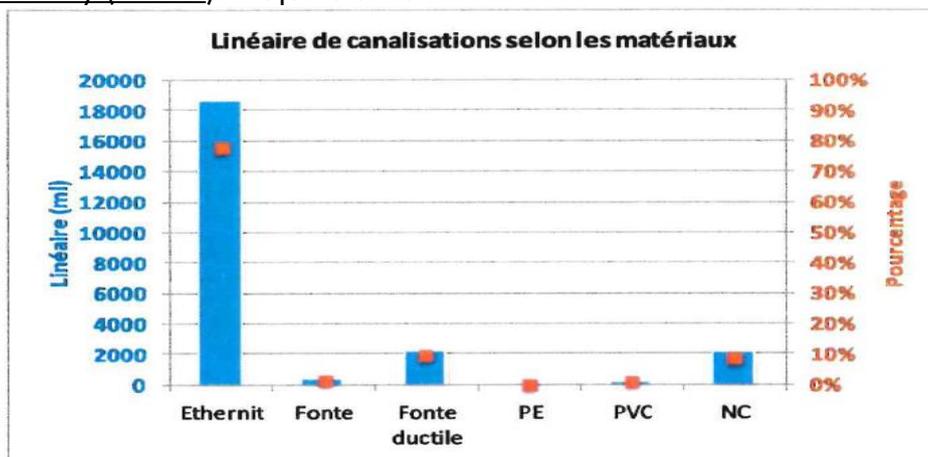
## Caractéristiques des réseaux et performances

### Linéaire du réseau par nature

SIAEP de Guerbigny : majorité de fonte grise



Ancien SIAEP D'Amy (24 kms) : majorité d'Eternit



## Compteurs de distribution

Afin de déterminer et facturer les volumes distribués aux abonnés, 4 929 compteurs ont été installés.

Diamètre	Nombre de compteurs
15	4376
20	352
25	79
30	61
40	59
60	1
100	1
<b>TOTAL</b>	<b>4 929</b>

### Renouvellement de compteurs

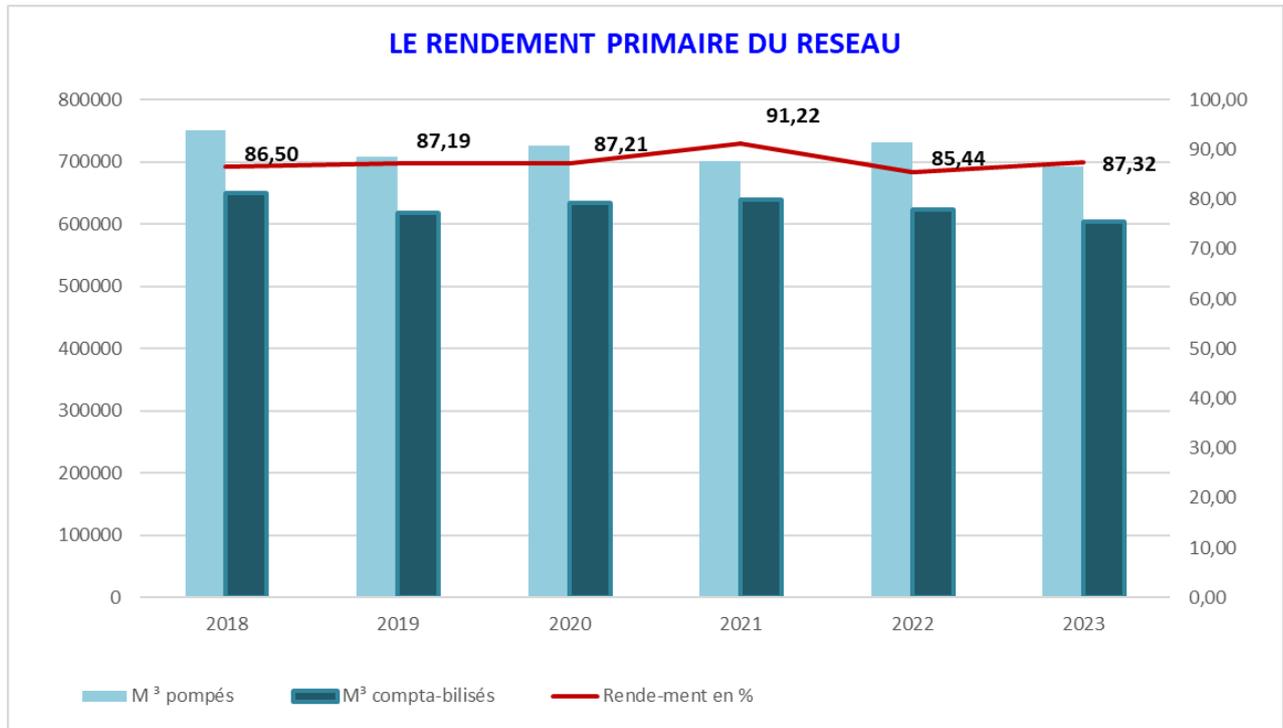
En 2023, 249 compteurs ont été renouvelés par les agents du SIAEP et 47 par l'entreprise EHTP lors des travaux de renouvellement de conduites.

Diamètre	Nombre de compteurs (SIAEP)	Nombre de compteurs (EHTP)
15	239	46
25	2	0
30	1	1
40	5	0
50	1	0
60	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>47</b>

## Le rendement primaire du réseau

Plusieurs facteurs tels que les volumes prélevés hors comptage, les valeurs faussées par les vieux compteurs ou encore les erreurs de relevés de compteur ou les fuites rendent le calcul du rendement exact difficile à établir.

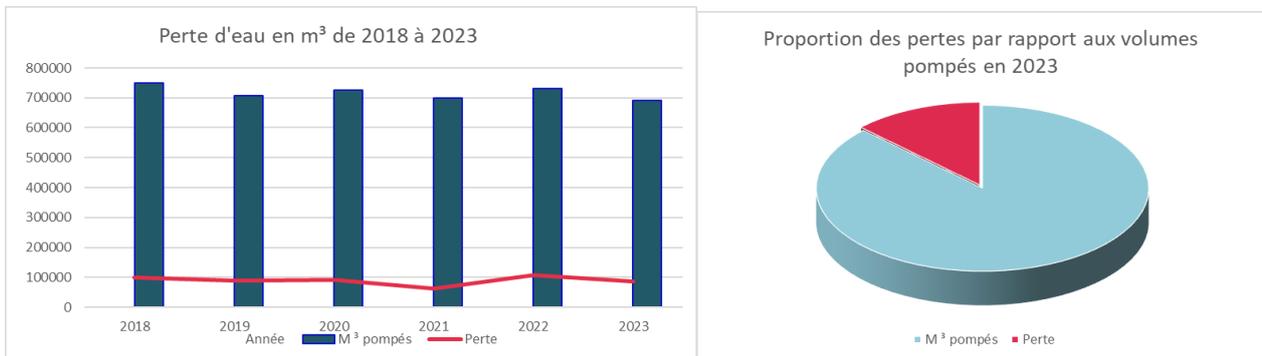
$$\text{Rendement primaire} = \text{Volume comptabilisé ou facturé} / \text{Volume pompé} \times 100$$



## Pertes d'eau

C'est la différence entre le volume d'eau pompé et le volume utilisé sur le réseau :

$$\text{Pertes} = \text{Volume d'eau pompé} - \text{volume d'eau comptabilisé}$$



**D'où proviennent les pertes ?.....Éléments de réponse.**

- **Les défauts de comptage :** ce sont les erreurs entre le volume relevé et le volume qui a réellement transité par l'appareil de comptage. On a distingué au syndicat les dérives des compteurs où on observe en général un sous comptage des compteurs avec le temps.

- Il faut prendre en compte les **défauts d'enregistrement des compteurs**, on peut estimer à 6 % ou 10 % les pertes d'eau dues à ces défauts de compteurs dans un réseau où l'entretien des compteurs est correctement exécuté. Il est souhaitable que les mécanismes de compteurs soient systématiquement remplacés tous les quinze ans.
- **Les erreurs de lecture** : les compteurs bloqués ou faussés ou les appareils surdimensionnés, voir mal installés. Dans ces circonstances l'insensibilité aux petits débits peut entraîner une sous-estimation des volumes consommés, surtout pour les « compteurs de gros diamètres ».
- **Les gaspillages** : il s'agit de volumes perdus suite à un dysfonctionnement du service ou à une erreur d'exploitation. Il peut arriver que des agents ou des entreprises de TP rompent des canalisations en terrassant.
- **Les consommations sans comptage** : au syndicat la défense incendie est la principale consommation sans comptage avec la grivèlerie.
- **Les besoins du service d'eaux** : les purges du réseau, le nettoyage de réservoirs en font parties. Ces volumes sont également considérés comme des consommations sans comptage. L'exploitant de Guerbigny estime ces volumes afin d'appréhender au plus juste les pertes.
- **Grivèlerie** : Vol d'eau sur la défense incendie
- **Les fuites** : au sein du syndicat de Guerbigny, les fuites proviennent d'une mauvaise étanchéité des canalisations, des joints de vannes mais le plus souvent des branchements

## Indices linéaires

### a) L'indice linéaire de pertes

Le rendement n'est pas toujours un indicateur pertinent pour apprécier l'état d'un réseau. Cet indice prend en compte les paramètres d'investissement à réaliser (renouvellement du réseau et mise en place de moyens complémentaires d'aide à la gestion) et coûts d'exploitation. Après avoir quantifié les pertes du réseau, le calcul de l'indice précise le nombre de mètres cubes perdus par kilomètre et par an. Dans ce calcul les volumes utilisés non comptabilisés ne sont pas pris en considération.

$$\text{Indice (en m}^3/\text{j/km)} = \text{Pertes} / \text{Nombre de kilomètres de conduites} / 365$$

Valeurs de référence de l'indice de pertes primaires (calculé hors branchement)			
Indice de perte (m <sup>3</sup> /jr/km)	Réseau rural	Réseau intermédiaire	réseau urbain
<b>BON</b>	<1,5	<3	<7
<b>ACCEPTABLE</b>	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
<b>MEDIOCRE</b>	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
<b>MAUVAIS</b>	>4	>8	>15



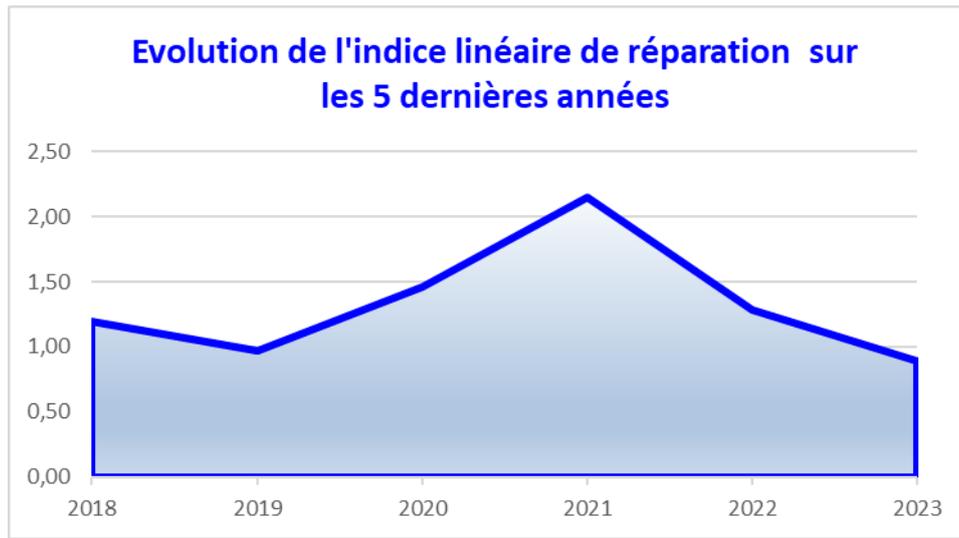
Figure 1: Tableau de référence des pertes linéaire de réseaux // Source : Agence de l'eau

D'après ce tableau de l'Agence de l'eau ; la valeur guide d'indice à suivre pour un réseau en milieu rural est d'au maximum 2,5 m<sup>3</sup>/i/Km. Depuis 2007 et jusqu'à aujourd'hui l'état du réseau s'est amélioré, avec un indice qui est passé de 2.43 m<sup>3</sup>/i/Km à 0.91 m<sup>3</sup>/i/Km en 2023

b) Indice de réparation

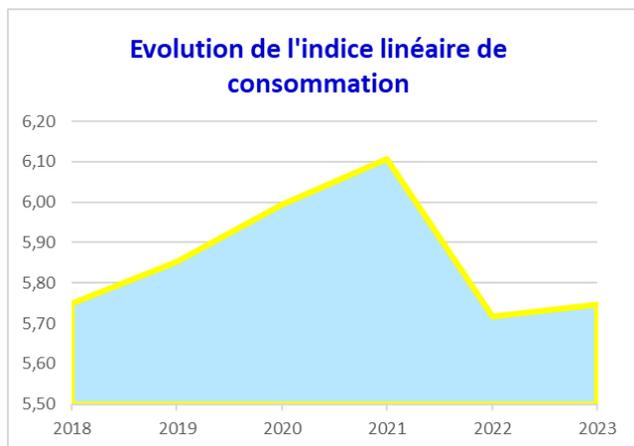
C'est le rapport entre le nombre de fuites réparées annuellement et les branchements des abonnés.

$$\text{ILR} = \text{Nombre de fuites réparées annuellement} \times 100 / 4906 \text{ branchements } 2023$$



c) Indice linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \text{Volume consommé} / \text{KM de réseau} / 365$$



Indice linéaire de conso (ILC) (m <sup>3</sup> /jr/km)	Réseau en milieu rural	Réseau en milieu « semi-rural »	Réseau en milieu urbain
Valeur acceptable	<10	Entre 10 et 30	>30

Tableau des valeurs acceptable pour les différents types de réseaux – Source : Agence

**Remarque** : l'indice de consommation du S.I.A.E.P a toujours eu une valeur acceptable. Cet indice tend à baisser au fil des années car les abonnés font de plus en plus attention à leur consommation d'eau.

# LA QUALITE DE L'EAU

## Rappel des lois

En France, une eau « propre à la consommation humaine », doit respecter 54 critères de qualité. L'exigence de cette réglementation vise à garantir la qualité microbiologique, physico-chimique et gustative de l'eau.

La réglementation française s'appuie sur les exigences minimums fixées par la **Directive européenne n°98-83/CE du 3 novembre 1998** « relative à la qualité des eaux destinés à la consommation humaine », elle-même basée sur les recommandations de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**.

Ces exigences ont été transposées en droit Français dans le **Code de la Santé Publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-63** (modifié par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 et l'arrêté du 09 décembre 2015) puis appliqué par le **décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001** (consolidé par les décrets n°2003-461 et n°2003-462 du 21 mai 2003).

Le contrôle de la conformité et les conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine sont régis par :

✦ **Le Code de la Santé Publique, le Code des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement.**

✦ **La loi n°92-3 du 3 janvier 1992** « sur l'eau », **la loi n°2004-806 du 9 août 2004** « relative à la politique de santé publique », **la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** « sur l'eau et les milieux aquatiques », **la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** « portant l'engagement national pour l'environnement ».

✦ **Le décret n°2000-318 du 7 avril 2000** « relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ».

✦ **L'arrêté du 28 avril 2016** modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 « relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées » ; **l'arrêté du 23 septembre 2016** modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 « fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz » et **l'arrêté du 21 janvier 2010** « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ».

✦ **Ordonnance du 22 décembre 2022** relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'ordonnance transpose la **directive européenne du 16 décembre 2020** dite "directive eau potable", qui fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Elle réaffirme en particulier le droit à l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris en outre-mer. Les dispositions de l'ordonnance modifient plusieurs code et lois, en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement. Elles visent à : définir les usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ; introduire de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ; déployer une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des

établissements recevant du public (ERP) ; prévoir les actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ; améliorer l'information des usagers notamment sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau.

Accessible à tous, l'eau du robinet satisfait plus de 9 684 personnes sur le territoire du S.I.A.E.P. Le bon état sanitaire de cette eau dépend de la qualité de la nappe souterraine et du bon déroulement de la chaîne de production. Depuis le point de captage, en passant par l'usine de potabilisation et le réseau de distribution jusqu'aux robinets.

Afin de préserver la qualité de l'eau, trois mesures sont mises en place : la protection de la ressource en eau grâce aux périmètres de protection, un traitement par chloration et un entretien des réseaux. Des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le responsable de la distribution d'eau permettent de vérifier l'efficacité de ces dispositifs.

## Les normes

Une eau est potable quand elle respecte quelques paramètres : physico-chimique, substances toxiques et indésirables. (source internet : [eau.potable.traitement.pour.ameliorer.la.qualite.de.l'eau.normes.conseils-infos-batiment.fr](http://eau.potable.traitement.pour.ameliorer.la.qualite.de.l'eau.normes.conseils-infos-batiment.fr))

Paramètres physico-chimiques		Substances toxiques		Substances indésirables	
Paramètres	Normes Européennes	Paramètres	Normes Européennes	Paramètres	Normes Européennes
Aluminium (Al 3+) en mgr/L	max 0.2	Arsenic (As) en µgr/L	max 10	Ammonium (NH4+) en mgr/L	max 0.5
Chlorures (Cl -) en mgr/L	max 200	Cadmium (Cd 2+) en µgr/L	max 5	Argent (Ag +) en µgr/L	max 10
Magnésium (Mg 2+) en mgr/L	max 50	Chrome soluble (Cr) en µgr/L	max 50	Cuivre soluble (Cu) en mgr/L	max 1
pH	de 6.5 à 9	Cyanures (Cn -) en mgr/L	max 0.05	Fer soluble (Fe) en mgr/L	max 0.2
Potassium (K=) en mgr/L	max 12	Mercure (Hg) en µgr/L	max 1	Fluorures (F -) en mgr/L	max 1.5
Sodium (Na+) en mgr/L	max 150	Nickel (Ni) en µgr/L	max 50	Manganèse (Mn) en mgr/L	max 0.05
Sulfates (S O-) en mgr	max 250	Phosphore (P) en mgr/L	max 5	Nitrates (NO 3-) en mgr/L	max 50
		Plomb 5Pb) en µgr/L	max 50	Nitrites (NO 2-) en mgr/L	max 0.1
				Oxydabilité (O2 au KMnO4) en mgr/L	max 5
				Zinc (Zn 2+) en mgr/L	max 5



# ABONNES ET FACTURATION

## Population desservie

Nombre d'habitants par commune au 31/12/2023							
Amy	420	Dancourt Popincourt	156	Grivillers	91	Parvillers Le Quesnoy	233
Andechy	284	Davenescourt	562	Guerbigny	293	Piennes Onvillers	374
Armancourt	32	Erches	190	Hattencourt	315	Remaugies	132
Assainvillers	108	Etelfay	351	La Chavatte	71	Rollot	788
Avricourt	260	Faverolles	161	Laboissière	142	Rubescourt	120
Becquigny	131	Fescamps	138	Laucourt	191	Saulchoy	32
Beuvraignes	860	Fignièrès	150	L'Echelle Saint Aurin	51	Tilloloy	353
Boussicourt	86	Fransart	151	Liancourt-fosse	294	Villers-les-Roye	276
Bus la Mesiere	146	Fresnières	165	Lignièrès les roye	146	Warsy	143
Crapeaumesnil	220	Fresnoy-les-Roye	296	Margny aux cerises	257	TOTAL	9 684
Damery	233	Goyencourt	94	Marquivillers	188		

## Détail des abonnés

Au 31/12/2023, le service public d'eau potable dessert : **4 929** abonnés sur un vaste territoire essentiellement rural.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	4 835	4 852	4 878	4 906	4 929

## Tarifcation de l'eau

### Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc...).

Le Comité Syndical fixe chaque année le montant de la part fixe (abonnement) et de la part consommation (prix au m<sup>3</sup>).

### Décomposition du prix de l'eau

L'abonnement :

ABONNEMENTS ANNUELS (en € HT) - 2023	
Compteur Ø 15 mm	29.20
Compteur Ø 25-30mm	48.00
Compteur Ø 40 mm et +	60.00

### La part consommation

Prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m<sup>3</sup>

Cette partie indique l'augmentation du prix de l'eau entre les années 2013 et 2023

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix de l'eau	0.925	1.07	1.07	1.19	1.19	1.19	1.23	1.23	1.23	1.34	1.51

Actuellement le prix de l'eau s'établit à 1.34€ par m<sup>3</sup>. Le tableau ci-dessus expose l'augmentation constante du prix de l'eau durant ces dix dernières années. Il y a cela une raison essentielle : l'eau est une ressource de plus en plus rare et le S.I.A.E.P se doit de la préserver et de la protéger. Il faut par ailleurs supporter l'augmentation du coût de production.

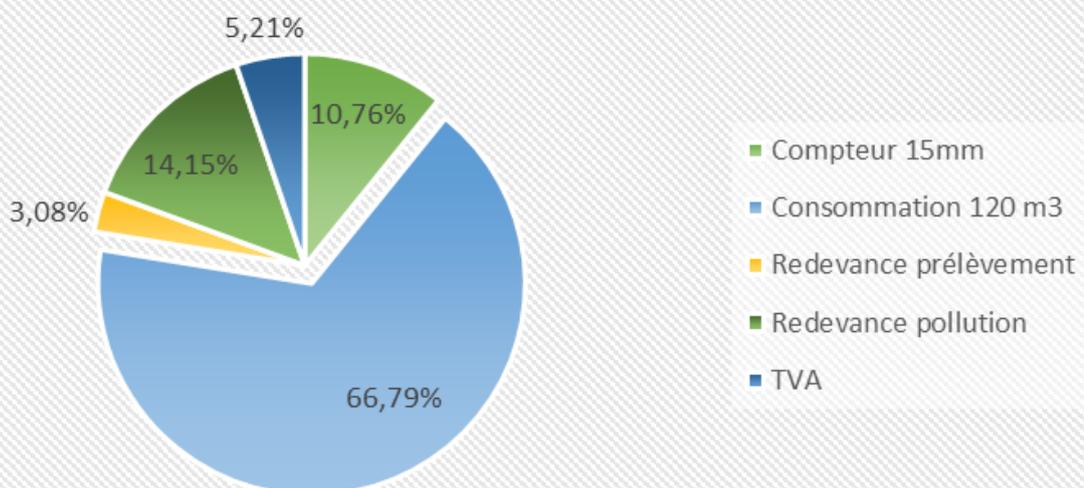
## Redevances de l'agence de l'eau :

L'Agence de l'Eau est un établissement public. Sa mission est de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elle aide financièrement les collectivités locales à s'équiper. Elle perçoit auprès des abonnés :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance de Pollution domestique	0.362	0.388	0.388	0.388	0.388	0.388	0.350	0.350	0.350	0.350	0.320

	<b>Base 2023 AE Artois Picardie</b>	<b>Base 2023 AE Seine Normandie</b>
<b>Part syndicale</b>		
Prix m <sup>3</sup> - HT et sans redevance	1,51 €	1,51 €
<b>Part Agence de l'eau</b>		
Redevance prélèvement HT	0,06957 €	0,06957 €
Redevance pollution HT	0,320 €	0,380 €
Prix moyen du m <sup>3</sup> HT	1,90 €	1,96 €
Redevances agence de l'eau comprises sans abonnement		
<b>Part syndicale</b>		
Abonnement annuel HT -Compteur de 15/20mm	29,20 €	30,20 €
	<b>Prix TTC pour 120m<sup>3</sup></b>	
Facture Eau Potable HT	257,15 €	265,35 €
Facture Eau Potable TTC	271,29 €	279,94 €
<b>Prix moyen / m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,26 €</b>	<b>2,33 €</b>

Consommation moyenne annuelle (120m<sup>3</sup>)  
pour une famille de 4 personnes



## DEPENSES ET TRAVAUX



REALISATION	
13	Branchements neufs de 15/20 mm
1	Branchement neuf de 30 mm
2	Branchement neuf de 40 mm
1	Modifications de branchements non payantes
3	Modifications de branchements payantes
RENOUVELLEMENT DE COMPTEURS	
285	Compteurs de 15 mm
2	Compteurs de 25 mm
2	Compteurs de 30 mm
5	Compteurs de 40 mm
1	Compteurs de 50 mm (Beuvraignes)
1	Compteurs de 60 mm (SANEF Hattencourt)
REPARATION DE FUITES	
16	Fuites sur conduites
1	Fuite sur poteau incendie
45	Fuites sur branchements (joints, plomb, robinet avant compteur ou de prise en charge, raccords, remise en place bouche à clé), renouvellement de fosse
22	Remise en état bouche à clé, tampon, suppression vieille bouche de lavage
REPLACEMENT	
1	Bouche Incendie Parvillers Le Quesnoy)
4	Ventouses
12	Vannes
POSE (par entreprise)	
1 350	ML de conduite dans Villers-lès-Roye
1 122	ML de conduite dans Faverolles
148	ML de conduite dans Davenescourt
1 400	ML de conduite entre Goyencourt et Fresnoy-lès-Roye
SUPPRESSION DE CONDUITE	
260	ML dans Faverolles
RECHERCHE DE FUITES	
33	Jours consistant à la pose de sondes dans les bouches à clé et la corrélation.



*Marché à bons de commande (BdC) = remplacement de conduites fuyantes et vieillissantes et reprise des branchements	Début des campagnes de recherche de fuites	Pose conduite Ø 300 m/m entre le captage de Guerbigny et celui de Roye, puis d'une conduite de 250 m/m de Roye vers le réservoir du Quesnoy pour améliorer l'interconnexion du Santerre.	2005	540m de tuyau bi-orienté DN 160 m/m sont installés afin d'assurer la défense incendie à Piennes pour sécuriser la rue du lundi. Installation du système de télégestion.
			2006	
		Remplacement de conduites à Assainvillers avec 350m PE de 63 m/m jusqu'à la Ferme de De Vaux.	2007	Bouclage entre Fresnoy et Hattencourt
		Changement de conduite fuyante entre Parvillers et Fresnoy. Installation diamètre DN 200 sur 2800m.	2008	Interconnexion entre Hattencourt et Liancourt Fosse.
			2009	
		Le SIAEP a changé une partie de conduite entre Goyencourt et Fresnoy sur 1300m en DN 150.	2010	Remplacement d'une conduite fuyante de 1700m par un PE push fast 250 m/m de 12m de long entre Becquigny et Davenescourt.
			2011	
		Renforcement d'Assainvillers : pose d'une conduite Poly DN 180 m/m à partir de Faverolles sur 3265 ml.	2012	
			2013	
			2014	Etude Diagnostic Réseaux et Cartographie en cours sur tout le Syndicat.
		Interconnexion avec le SIAEP D'AMY	2015	Renforcement en fonction de Beuvraignes DN 200 M/M
			2016	
		Travaux d'alimentation de la ferme du Moulin l'Evêque, pose d'une conduite en polyéthylène renforcé de 63mm.	2017	Pose de 234ML de poly diamètre 90 mm à Rollot, *Remplacement de la fonte grise de 60 et reprise de 23 branchements.
				*Suppression de vieilles conduites DN 100 en fonte grise Dancourt / Grivillers – Grivillers / La Margot -La Margot / Laboissière
		Remplacement de conduite rue haute et rue de Beauvoir à Rollot	2018	
		Installation de compteurs de sectorisation: 1 sortie de Faverolles direction Piennes- 1 à la Margot direction Fescamps - 1 à Dancourt direction Tilloloy et 1 direction Laucourt et ajout télégestion d'un débitmètre à l'entrée de Montdidier	2019	Marché à BdC: 1,300 km à Fescamps; 1*0,370 km à Rollot (Rue de la Madeleine à la Place Galland)
		Achèvement de la construction d'un réservoir semi-enterré 2*400m³ à Etefay	2020	Marché à BdC: 0,785 km à Villers-lès-Roye, 0,744 km à Goyencourt, 0,150 km à Faverolles
		Marché à BdC: 1,250 km entre Guerbigny/Warsy, 0,500 km à Guerbigny,	2021	
			2022	Marché à BdC: 2,300 km entre Lignièrès/Guerbigny et 0,440 km à Fignières, plus démarrage de 1,500 km à Davenescourt
		Achèvement de la réhabilitation du réservoir sur tour d'Etefay	2023	Marché à BdC: 1,350 km à Villers-lès-Roye, 1,122 km à Faverolles, 0,148 à Davenescourt et 1,4 km entre Goyencourt et Fresnoy-lès-Roye

Chronologie des travaux du S.I.A.E.P

## Prestations de contrôle des poteaux incendie

Le SIAEP de Guerbigny propose aux communes une prestation de contrôle des poteaux incendie.

Communes signataire de la convention de contrôle annuel ou biennuel de défense extérieure contre l'incendie.

Amy	Erches	Laucourt
Andechy	Etelfay	L'Echelle Saint Aurin
Armancourt	Faverolles	Liancourt-Fosse
Assainvillers	Fescamps	Lignières-les-Roye
Avricourt	Fransart	Margny-aux-Cerises
Becquigny	Fresnières	Parvillers Le Quesnoy
Beuvraignes	Fresnoy-les-Roye	Piennes-Onvillers
Boussicourt	Goyencourt	Remaugies
Crapeaumesnil	Guerbigny	Rollot
Damery	Hattencourt	Rubescourt
Dancourt Popincourt	La Chavatte	Tilloloy
Davenescourt	Laboissière	Villers-lès-Roye

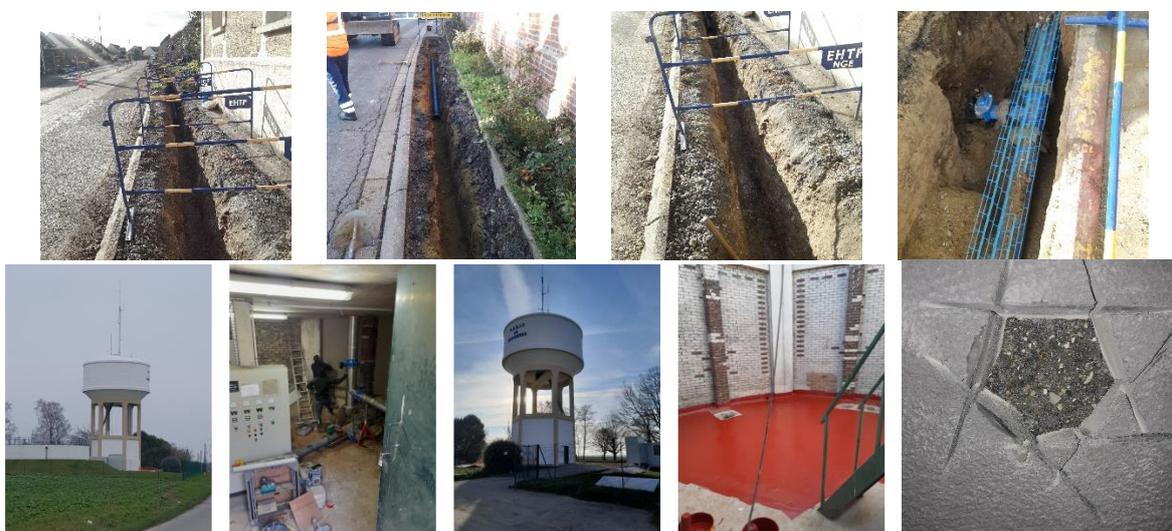


## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX

### Programme de travaux

Travaux de renouvellement de conduites réalisés et réhabilitation du réservoir sur tour d'Etelfay de 600m<sup>3</sup>

Récap des travaux effectués	Cout en € HT	Subvention accordée	ML
Davenescourt	489 535.17	95 000.00	1 500
Villers -lès-Roye	422 730.95	96 000.00	1 350
Goyencourt/Fresnoy	224 900.47	56 225.00	1 400
Faverolles	349 000.00	87 250.00	876
Complément Faverolles (grande rue)	28 000.00	7 000.00	102
Réhabilitation réservoir d'Etelfay	492 375.50	72 751.00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 134 461.03</b>	<b>414 226.00</b>	



### Travaux prévus en 2024

Projet de travaux de renouvellement de conduites fuyantes et vieillissantes :

TRAVAUX	COUT	DETR	AUTOFINANCEMENT
Laboissière/Marquivillers	608 780 €	152 195 €	456 584 €
Marquivillers /Armancourt	257 392 €	64 348 €	193 044 €
Marquivillers/Grivillers	439 482 €	109 870 €	329 611 €

## ANNEXES

Analyses

Info-factures établies par l'ARS (2023 non édité par l'ARS en juin 2023)

Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

**GUERBIGNY SAEP**

Amiens, le 6 septembre 2023

 MONSIEUR LE PRESIDENT  
 GUERBIGNY SAEP  
 ROUTE DE MARQUIVILLERS  
 80500 GUERBIGNY

 J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : [www.eautable.sante.gouv.fr](http://www.eautable.sante.gouv.fr)

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00121008		mardi 22 août 2023 à 09h23
Unité de gestion	0173	GUERBIGNY SAEP	par : 2LA
Installation	TTP 000576	GUERBIGNY TTP	Type visite : P1
Point de surveillance	P 0000000912	CAPTAGE APRES TRAITEMENT	Commune : GUERBIGNY
Localisation exacte	CAPTAGE GUERBIGNY SIMPLE CAPTAGE		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	12 °C				25,00
Température de mesure du pH	12,2 °C				
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00
<b>MINERALISATION</b>					
Conductivité à 25°C	680 µS/cm			200,00	1 100,00
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>					
Chlore libre	0,39 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0,42 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				

**Analyse laboratoire**

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AINSE

Type de l'analyse : P1

Code SISE de l'analyse : 00121103

Référence laboratoire : H\_CS23.6446.1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Anhydride carbonique agressif	-13,3 mg(CO <sub>2</sub> ).				
Anhydride carbonique libre	18,0 mg(CO <sub>2</sub> ).				
Carbonates	0,0 mg(CO <sub>3</sub> ).				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	1 Qualit.			1,00	2,00
Hydrogénocarbonates	360 mg/L				
pH d'équilibre à la 1 <sup>re</sup> échantillon	7,25 unité pH				
Titre alcalimétrique	0 °f				
Titre alcalimétrique complet	29,5 °f				
Titre hydrotimétrique	34,0 °f				
<b>MINERALISATION</b>					
Calcium	110 mg/L				
Chlorures	20,6 mg/L				250,00
Magnésium	12,0 mg/L				
Potassium	4,6 mg/L				
Sodium	9,9 mg/L				200,00
Sulfates	8,7 mg/L				250,00
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	0,45 mg(C)/L				2,00
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,050 mg/L				0,10

PLV : 00121008 page : 2

Nitrates/50 + Nitrites/3	<0,647 mg/L	1,00		
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	32,2 mg/L	50,00		
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	<0,010 mg/L	0,50		

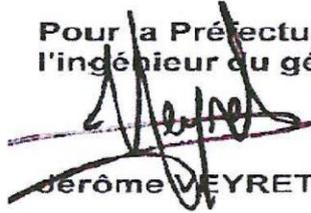
**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		0	
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00121008)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour la Préfecture et par délégation,  
l'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme VEYRET

N° ech **231035870-001** | Votre réf. (1) collecte SIAEP DE GUERBIGNY

<b>Limites</b>	D10 : Divers Eaux Potables		
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique et Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine		
<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	5°C	<b>Début d'analyse</b>	22/08/2023 18:44
<b>Préleveur (1)</b>	Prélevé par le client	<b>Code point de prélèvement</b>	IC0002005121
<b>Date de prélèvement (1)</b>	22/08/2023	<b>Nom point de prélèvement</b>	collecte SIAEP DE GUERBIGNY
<b>Date de réception</b>	22/08/2023 18:33	<b>Commune</b>	GUERBIGNY

**PARAMETRES PREALABLES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IC0LJ : Minéralisation Eau régalé Prestation réalisée par nos soins	-			
Digestion acide - NF EN ISO 15587-1				

IXE2Z : Injection SPE - GC/MS Epichlorhydrine Dioxane Analyse soustraite à Eurofins  
Hydrologie Est (Maxeville)  
Injection GC - Méthode interne

ICMTX : Injection métaux Prestation réalisée par nos soins

Injection ICP - NF EN ISO 11885

LS3ZV : Injection ICP/MS Métaux Totaux Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1)  
Injection ICP -

**OBSERVATIONS IN SITU**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS4P4 : Température de l'eau (in situ) (non accrédité) (1) Prestation réalisée par nos soins	-	°C		
Technique [Donnée transmise par le client] -				

**MICROBIOLOGIE**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UM3D0 : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins	#	< 1	ufc/100 ml	0
Numération - Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2				
UMLE : Escherichia coli et bactéries coliformes (/100ml) Prestation réalisée par nos soins				
Numération - Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1:2000				
Bactéries coliformes	#	< 1	ufc/100 ml	0
Escherichia coli	#	< 1	ufc/100 ml	0
UMRLK : Micro-organismes revivifiables 36°C Prestation réalisée par nos soins	#	< 1	ufc/ml	
Numération - Milieu non chromogène - NF EN ISO 6222				
UM8B0 : Micro-organismes revivifiables 22°C Prestation réalisée par nos soins	#	7	ufc/ml	
Numération - Milieu non chromogène - NF EN ISO 6222				
UMWGU : Spores de micro-organismes anaérobie sulfito-réducteurs (/100ml) Prestation réalisée par nos soins	#	< 1	ufc/100 ml	0
Numération - Filtration sur membrane - NF EN 26461-2				

**DESINFECTANTS RESIDUELS**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IC0UR : Chlore libre Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	0.06	mg/l	
Spectrophotométrie [DPD] - NF EN ISO 7393-2				
IC0US : Chlore total Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	0.11	mg/l	
Spectrophotométrie [DPD] - NF EN ISO 7393-2				

N° ech **231035870-001** | Votre réf. (1) collecte SIAEP DE GUERBIGNY**ESSAIS ORGANOLEPTIQUES**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IJ016 : Aspect / Couleur - Obs. visuelle Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle				
Aspect	Limpide			
Couleur (examen visuel)	Absence			
IJ055 : Odeur / saveur à 25°C Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Méthode interne	1		3	

**PHYSICO-CHIMIE**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
ICBHX : Carbone Organique Total (COT) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Technique [Oxydation Chimique / IR] - NF EN 1484	*	0.68	mg C/l	2
IC1ZA : pH à l'équilibre Prestation réalisée par nos soins Potentiométrie - NF EN ISO 10523	7.46			
IC4YL : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie (UV/VIS) - Méthode interne	*	28.2	°F	
IJ001 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Potentiométrie - NF EN ISO 10523				
pH à T°C	*	7.4	Unités pH	de 6.5 à 9
Température		21.1	°C	
IJ018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1	*	<0.10	NFU	2
IC4YM : Dureté totale (TH) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie (UV/VIS) - Méthode interne	*	33.3	°f	
IJK98 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Conductométrie - NF EN 27888	*	674	µS/cm	de 200 à 1100

**EQUIL. CALCO-CARBONIQUE**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IJ030 : Anhydride carbonique (CO2) libre Prestation réalisée par nos soins Titrimétrie - NF T 90-011	22.00	mg/l		
IJA54 : Equilibre Calco-Carbonique Prestation réalisée par nos soins Calcul [méthode Legrand Poirier] - Legrand Poirier	● A l'équilibre			>1, 2

**ANIONS**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
JSS : Bromates Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0885 Chromatographie ionique - Conductimétrie - NF EN ISO 15061	*	<1.0	µg/l	10
IC4YI : Nitrites Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	*	<0.01	mg NO2/l	0.5
IC4YJ : Nitrates Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	*	37.7	mg NO3/l	50
ICN65 : Sulfates (SO4) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202 Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	*	9.2	mg/l	250

N° ech 231035870-001 | Votre réf. (1) collecte SIAEP DE GUERBIGNY

ANIONS		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IC4YH : Chlorures	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	20.5	mg/l	250
Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1					
CATIONS		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX138 : Potassium (K)	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0585	*	4.7	mg/l	
Chromatographie ionique - Conductimétrie - NF EN ISO 14911					
IC99I : Ammonium	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	<0.05	mg NH4/l	0.1
Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1					
METAUX		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LSFE5 : Mercure (Hg)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	<0.01	µg/l	1
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
LSFDS : Manganèse (Mn)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	0.11	µg/l	50
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
LSFDY : Arsenic (As)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	0.22	µg/l	10
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
LSFFZ : Baryum (Ba)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	39	µg/l	
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
LSFD3 : Bore (B)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	19	µg/l	1500
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
LSFDN : Sélénium (Se)	Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488	*	0.9	µg/l	20
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2					
IC0QQ : Magnésium (Mg)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	12.48	mg/l	
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
ICPAL : Aluminium (Al)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	<20.0	µg/l	< 200
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
ICPFE : Fer (Fe)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	<20.0	µg/l	<200
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
ICPMN : Manganèse (Mn)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	<15.0	µg/l	<50
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
IC0QR : Potassium (K)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	4.53	mg/l	
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
IC0QW : Calcium (Ca)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	44.36	mg/l	
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
IC0R2 : Sodium (Na)	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	10.00	mg/l	200
ICP/AES - NF EN ISO 11885					
PARAMETRES TOXIQUES		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IC0TN : Cyanures totaux	Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	*	<10	µg/l	< 50
Flux continu - NF EN ISO 14403-2					

N° ech **231035870-001** | Votre réf. (1) collecte SIAEP DE GUERBIGNY

## PARAMETRES INDESIRABLES

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IJ859 : Fluorures Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2202	0.23	mg/l	1.5	
Potentiométrie - NF T 90-004				

## COMPOSES ORGA. VOLATILS

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXG6X : Tetrachloréthylène et Trichloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Calcul - NF EN ISO 10301	<0.100	µg/l		
IXN1A : Somme des Tri-Halo-Méthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Calcul - NF EN ISO 10301	<0.500	µg/l	< 100	
IXC3B : Epichlorhydrine Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS [Extraction SPE] - Méthode interne	<0.03	µg/l	<0.1	
IXC47 : Bromodichlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.50	µg/l		
IXC49 : Chloroforme (trichlorométhane) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.50	µg/l		
IXC4D : Tetrachloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 S - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.10	µg/l		
IXC4F : Trichloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.10	µg/l		
IXC4P : Bromoforme (tribromométhane) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.50	µg/l		
IXC4W : Dibromochlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.20	µg/l		
IXC3M : 1,2-Dichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.10	µg/l		
IXC3P : Chlorure de vinyle Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF EN ISO 10301	<0.10	µg/l	< 0.5	
IXC56 : Benzène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS [HES] - NF ISO 11423-1.	<0.20	µg/l		

## ACRYLAMIDE

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX104 : Acrylamide Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685	<0.1	µg/l	0,1	
Technique [ID - LC / MS / MS] - Méthode interne				

## RADIOACTIVITE

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
RR002 : Activité alpha global Analyse soustraitee à Eurofins Eichrom Radioactivité COFRAC ESSAIS 1-6490 Technique [Compteur Proportionnel à Gaz] - NF EN ISO 10704 : 2019	0.083	Bq/l		
RR003 : Activité bêta global Analyse soustraitee à Eurofins Eichrom Radioactivité COFRAC ESSAIS 1-6490 Technique [Compteur Proportionnel à Gaz] - NF EN ISO 10704 : 2019	0.162	Bq/l		
IX085 : Activité bêta attribuable au K40 Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Calcul -	0.12	Bq/l		

N° ech **231035870-001** | Votre réf. (1) collecte SIAEP DE GUERBIGNY**RADIOACTIVITE**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
RR004 : Tritium Analyse soustraite à Eurofins Eichrom Radioactivité COFRAC ESSAIS 1-6490	*	<8	Bq/l	

Technique [Scintillation liquide] - NF EN ISO 9698 : 2019

Conclusion / Déclaration de conformité (Non couverte par l'accréditation)

Paramètre(s) analysé(s) conforme(s) aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.


Philippe Lacoste  
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 - Liste des paramètres agréés disponible sur le site [www.labeau.ecologie.gouv.fr](http://www.labeau.ecologie.gouv.fr)

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux - méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boîte comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.



## L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable à partir de forages situés sur la commune de Guerbigny (Somme).



## Les adoucisseurs individuels

Il est préférable de ne pas modifier la qualité de l'eau alimentant le robinet destiné à la boisson et à la préparation des repas. L'adoucisseur peut alimenter uniquement le réseau d'eau chaude.



## Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la consommer.

## Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France. En 2022, 11 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.

<b>BACTERIOLOGIE</b>	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution. <b>Résultats d'analyses : 100 % des analyses sont conformes.</b>
<b>PESTICIDES</b>	Des dépassements récurrents de la limite de qualité (fixée à 0,1 µg/L) ont été mesurés pour le paramètre chloridazone despiényl, sans jamais atteindre les valeurs sanitaires. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements. <b>Teneur moyenne : 0,10 µg/l ; Teneur maximale relevée : 0,20 µg/l pour la chloridazone despiényl</b>
<b>NITRATES</b>	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L. <b>Teneur moyenne : 38 mg/l ; Teneur maximale : 38 mg/l</b>
<b>DURETE (ou TH)</b>	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°. <b>Teneur moyenne : 35 °f</b>
<b>FLUOR</b>	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L. <b>Teneur moyenne : 0,25 mg/l</b>
<b>AUTRES PARAMETRES</b>	Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires <b>Perchlorates : 11 µg/L</b>

## CONCLUSION SANITAIRE

En 2022, l'eau est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception des pesticides. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Cependant, compte tenu de la présence de perchlorates à une concentration supérieure à 4 µg/l, la Direction Générale de la Santé recommande de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Un contrôle renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.

## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

**LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

### LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CAPSO à Lyon). Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

**LA DURETE**: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs individuels, "purificateurs"... ) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux. Ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

### Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent le dégrader au cours de son transport. Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer. Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

**LES NITRATES** : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentées avec l'eau du robinet.

**LES PESTICIDES** : A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Les activités humaines sont responsables de la présence de ces composés qui, à une concentration dépassant la valeur sanitaire maximale fixée pour chaque molécule, sont suspects d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, la limite de qualité est inférieure à la valeur sanitaire maximale.

**LE FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

## POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale.

*Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.*

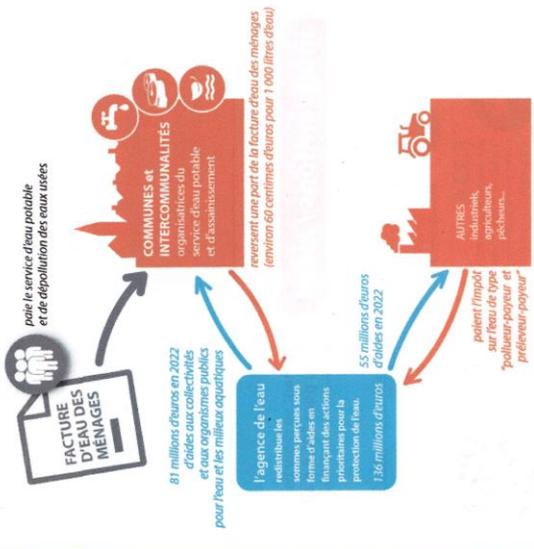
# NOTE D'INFORMATION

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**  
 L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 916-1087 du 8 août 2016 (art.13), impose un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note stable, chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

# L'agence de l'eau vous informe

Édition mai 2023  
 CHIFFRES 2022

## LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022



### LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.
  - Les composantes du prix de l'eau sont :
    - le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
    - le service de collecte et de traitement des eaux usées
    - les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
    - les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m<sup>3</sup> en moyenne sur le bassin.
    - la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement
- Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Artois-Picardie : [agence.eau-artois-picardie.fr](http://agence.eau-artois-picardie.fr)

## QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source: agence de l'eau Artois-Picardie mars 2023)



## A QUI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source: agence de l'eau Artois-Picardie



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

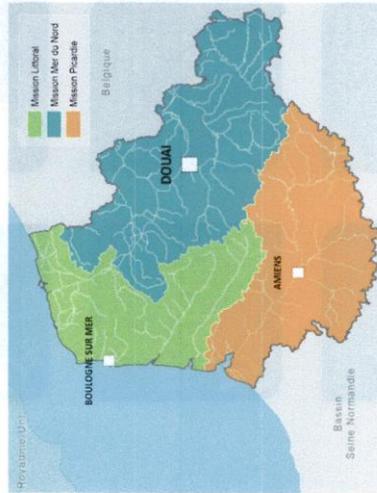
**LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU**  
 Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent environ 1 500 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km<sup>2</sup> et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.



**Siege de l'Agence de l'eau Artois-Picardie**  
 200 rue Marceline DESBORDES –  
 Centre Tertiaire de l'Arsenal –  
 BP 80 818 Douai CEDEX  
 Tél : 03 27 99 90 00  
 Fax : 03 27 99 90 15

**Mission Littoral**  
 56 rue Ferdinand BUISSON  
 BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

**Mission Mer du Nord**  
 200 rue Marceline DESBORDES  
 Centre tertiaire de l'Arsenal  
 BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

**Mission Picardie**  
 64 bis rue du Vivier – BP 41 725  
 80 017 Amiens CEDEX 01  
 www.eau-artois-picardie.fr

